

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX**

**MAIRIE**

DE

**CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille huit, le 25 JUIN, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducout, Maire.

*PRESENTS* : Mmes et Mrs DUCOUT – BETTON – BINET – CELAN – CHIBRAC - DUBOS – FERRARO – LANGLOIS – MAISON – LAFARGUE – DARNAUDERY – COMMARIEU – REMIGI – DESCLAUX – BATORO – OTHABURU - BOUSSEAU – BONNET – GASTAUD – COUDOUGNAN – STEFFE – SALA – LAFON JP– GIBEAUD – METRA – LAFON Guy

*ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration* : Mmes et Mrs HARAMBAT - RECORIS – SORHOLUS – PUJO – DELARUE – MERLE –

Mr CHIBRAC a quitté la salle à compter de la délibération n° 5 / 18 « Adduction en gaz naturel – ateliers municipaux – contrat avec Gaz de France » et Mr STEFFE à compter de la délibération n° 5 / 22 « Vente de bandes de terrains le long de l'Avenue de Verdun »

*ABSENTS EXCUSES* : Mme GILLME WAGNER –

*SECRETAIRE DE SEANCE* : Mme COMMARIEU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme COMMARIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX**

**MAIRIE**

DE

**CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Le 19 juin 2008**

**Monsieur Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas**

**aux**

***MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le mercredi 25 juin 2008 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Administration Générale :

- Règlement intérieur - rectification

Finances :

- Legs Azikiou Saïd

- Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2008 – Modification

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Révision simplifiée du POS –

Révision du PLU de Léognan – demande de consultation

- Acquisition de la ferme Cantalaouse de Saint-Léger de Balson – autorisation – demande de subvention

- Réalisation d'un giratoire chemins des Briquetiers/Chapet/Pichelèbre – Acquisition du terrain d'emprise

- Réalisation d'une portion de piste cyclable Avenue du Baron Haussmann – Acquisition des terrains d'emprise – Modalités de cession

- Extension des activités de la SARL ACOOR ENVIRONNEMENT – Zone Industrielle Auguste II à Cestas – Enquête publique- Avis du Conseil Municipal

- Exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement de matériaux par la SARL SO.SA – Lieu-dit « Castillonville-Ouest » à Cestas – Enquête publique – Avis du Conseil Municipal

- Incorporation dans le domaine public communal de l'Impasse sise 22 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et réalisation de travaux de voirie et d'assainissement d'Eaux Pluviales
- Incorporation dans le domaine public communal des parcelles acquises Chemin des Sources – Conclusions de l'enquête publique
- Incorporation dans le domaine communal de la voirie du lotissement « le Moulin à Vent »
- Incorporation de la voirie et des espaces verts du lotissement « le Pré aux Alouettes »
- Incorporation dans le domaine communal de la voirie et des espaces verts du lotissement « Saint Roch »
- Incorporation dans le domaine communal de la voirie et des espaces verts du lotissement « Clos Saint Roch »
- Rénovation de la station d'épuration de Mano – Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde – Adoption du plan de financement
- Convention tripartite avec le Conseil Général de la Gironde et le Collège Cantelande – mise a disposition d'un terrain de football synthétique
- Adduction en gaz naturel des Ateliers Municipaux et du Club House de rugby – contrats avec Gaz de France
- Vente d'une parcelle et de droits à construire à la SA BRUGAR (SUPER U) en vue de son extension
- Vente de bandes de terrains le long de l'Avenue de Verdun
- Vente d'une partie du Chemin de la Cabane et du Chemin de Lou Madrey – Conclusions de l'enquête publique

Personnel :

- Revalorisation de l'astreinte des agents effectuant le nettoyage de l'emplacement du marché le dimanche matin
- Modification du tableau des effectifs
- Mise à disposition à temps partiel de l'Office Socio-Culturel de quatre agents

Scolaire :

- Services scolaires – tarification pour l'année scolaire 2008-2009 - autorisation
- Lycée professionnel Philadelphe de Gerde à Pessac – subvention allouée pour la visite de l'Assemblée Nationale
- Subvention exceptionnelle accordée au collège Cantelande
- Participation aux frais d'un séjour humanitaire à l'étranger dans le cadre du suivi d'études
- Fourniture de repas par la commune de Canéjan aux Centres de Loisirs sans hébergement Petite Enfance, Crèche les Bons Petits Diables et Centre Multi-sports de Cestas - Eté 2008 - convention
- fourniture de repas par la Maison de Retraite Médicalisée Seguin au personnel du Centre de Secours – été 2008- convention

Culturel :

- Fête du 14 juillet 2008 – aide à l'amicale des sapeurs pompiers de Cestas – convention de partenariat
- subvention de fonctionnement pour l'association « ornithologie cestadaise »
- Participation financière pour l'organisation de deux spectacles par l'association « Burdigala Song »

Crèche :

- Service petite enfance – activités proposées aux enfants de 3 mois à 6 ans – année 2008
- Convention de partenariat entre la structure d'accueil occasionnel à gestion associative « les Bébé Copains » et la mairie de Cestas
- Demande de subvention exceptionnelle pour l'association «Au Bonheur des Petits Pas »

Jeunesse :

- Fixation des tarifs activités du SAJ – complément de la délibération n° 6/10 du 24 octobre 2007
- S.A.J. – séjour ski – accueil d'une jeune handicapée – participation de la MDPH – reversement à la commune

Assurances :

- Participation au remplacement d'un groupe électrogène par l'association Fort Rainbow

Marchés :

- Achat de véhicules neufs et de matériels roulants pour l'année 2008
- Marche de location maintenance de matériel de reprographie - avenant n°1
- Attribution du marché : travaux de réalisation du terrain de football en gazon synthétique

Communications:

- Présentation des rapports annuels 2007 du délégataire eau potable et de l'assainissement
- Présentation du rapport du Maire sur le prix et la qualité des services « eau potable » et « assainissement »
- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Questions diverses :

Pierre DUCOUT

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 1.**

**OBJET : Règlement intérieur - rectification**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 2 avril 2008 n° 3/1 reçue en Préfecture de la Gironde le 7 avril 2008 vous avez adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal qui stipule en son article 14, alinéa 2 :

« En cas d'urgence, le Maire peut demander au Conseil Municipal, de délibérer immédiatement sur des questions qui ne peuvent supporter du retard, ou réclamer l'autorisation de retrait de certaines affaires de l'ordre du jour. »

Par lettre en date du 3 juin 2008 reçue le 4 juin 2008, Monsieur le Préfet de la Gironde nous rappelle les dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ce qui concerne notamment les affaires urgentes, lesquelles ne peuvent être ajoutées à l'ordre du jour qu'exceptionnellement lorsqu'il s'agit d'affaires revêtant une importance mineure et sous réserve que la mention « questions diverses » soit prévue à l'ordre du jour.

Je vous propose donc de rectifier l'article 14, alinéa 2 de ce règlement de la manière suivante :

« **Exceptionnellement**, le Maire peut et **en cas d'urgence**, demander au Conseil Municipal de délibérer immédiatement sur des affaires revêtant une importance mineure et sous réserve que la mention « questions diverses » soit prévue à l'ordre du jour. – Il peut réclamer l'autorisation de retrait de certaines affaires de l'ordre du jour. »

Le Conseil Municipal, par 31 voix et un contre (élu LCR), et après en avoir délibéré,

Fait siennes les conclusions du rapporteur

- adopte la modification ci-dessus apportée au règlement intérieur du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 2.**

**OBJET : Legs AZIKIOU**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Saïd AZIKIOU habitant de son vivant à Cestas est décédé à Pessac le 23 novembre 1994. Veuf et sans enfant, il avait souscrit en 1992 auprès du Cabinet Descudet, agent d'assurance à Bordeaux, un contrat d'assurance vie à la société GENERALI-VIE d'un montant de 200 000 Francs avec une désignation de la commune comme bénéficiaire en cas de décès.

Lors de son décès, la commune a été informée de ce legs important et a effectué les démarches pour le versement de cette assurance vie. Toutefois, le neveu de Monsieur AZIKIOU avait mis en doute la validité de l'assurance vie et indiqué à la commune qu'il souhaitait engager une procédure.

Finalement, le temps a passé. Aucune procédure n'ayant été engagée, la commune a effectué de nouvelles démarches auprès de l'assureur et ce dernier a adressé à la Commune un chèque de 34 823.99 euros, représentant le règlement de cette assurance vie.

Il vous est proposé de m'autoriser à encaisser cette recette et la placer sur un compte d'attente afin qu'une réflexion puisse s'engager sur l'utilisation de ce legs.

D'autre part, afin d'honorer la mémoire du donateur, engagement est pris d'entretenir et de fleurir régulièrement la tombe de Monsieur AZIKIOU au cimetière de Gazinet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire
- prend acte du legs de Monsieur Saïd Azikiou à la Commune,
- autorise Monsieur le maire à procéder à l'encaissement du chèque de 34 823.99 € établi à l'ordre de la Commune par la Société Générali-vie
- dit qu'une réflexion sur l'utilisation de ce legs sera organisée dans les prochaines semaines,
- s'engage à entretenir et fleurir chaque année la tombe de Monsieur Saïd Azikiou au cimetière de Gazinet.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 3.**

Réf : Technique - KM

**OBJET : Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2008 – Modification.**

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°4/71 en date du 14 avril 2008 reçue en Préfecture le 18 avril 2008, je vous proposai de demander l'affectation de la part du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'année 2008 comme suit :

- En dotation voirie : 40 946.58 € TTC (travaux d'entretien des couches de roulement)
- Autres investissements : 47 102.64 € TTC (travaux de grosses réparations et d'extension du réseau d'éclairage public ainsi que les travaux de signalisation et de sécurité routière)

Par courrier en date du 2 avril 2008, le Conseil Général de la Gironde nous a informé que la piste cyclable sur le Chemin de la Croix d'Hins ne se raccordant à ce jour à aucune piste cyclable existante ne pouvait bénéficier d'aide spécifique du Conseil Général, mais que nous avons la possibilité de la financer sur les crédits de la dotation 2008 du FDAEC.

Je vous demande de m'autoriser à modifier le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde en rajoutant en dotation voirie la réalisation de cette piste cyclable

D'autre part, par courrier en date du 6 juin 2008 le Conseil Général de la Gironde nous informe que le montant de la subvention totale a été modifié. Il convient de porter maintenant :

- la dotation voirie à : 42 975.00 € TTC
- les autres investissements à : 49 435.00 € TTC

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise monsieur le maire à solliciter le Conseil Général pour l'attribution du FDAEC pour notre commune

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 4.**

Réf : urbanisme PB

**OBJET : Révision simplifiée du POS pour une opération d'intérêt général**

Monsieur le Maire expose :

La société Stryker Spine, spécialisée dans la fabrication d'implants chirurgicaux, leader mondial dans sa spécialité est installée sur la zone d'activité de Marticot sur notre Commune depuis 1991, année où elle a racheté la société DIMSO pour laquelle la commune avait réalisé un bâtiment industriel relais.

Cette entreprise emploie aujourd'hui environ 350 personnes.

Les responsables de cette société ont informé la commune que cette dernière souhaitait réaliser sur le site de Cestas une opération de développement et construire une nouvelle unité de fabrication en complément des installations existantes. La proximité immédiate du site existant est un impératif du projet d'extension des activités de cette société, qui a étudié plusieurs sites d'implantation au niveau national et européen.

La zone d'activité de Marticot ne dispose plus aujourd'hui d'aucun terrain disponible susceptible d'accueillir le développement de cette société qui envisage une construction d'un bâtiment d'une superficie de

10 à 12 000 m<sup>2</sup>. Toutefois, lors de l'élaboration de notre Plan d'Occupation des Sols, nous avons, en son temps, inscrit un emplacement réservé (n°11), pour l'extension de la zone d'activité de Marticot, de l'autre côté du chemin de Marticot, sur les terrains appartenant à Madame Roudière Déjean.

Le projet d'extension des activités de l'entreprise STRIKER-SPINE est une opportunité pour notre territoire très fortement touché depuis de nombreux mois par les divers plans sociaux de l'entreprise Solelectron et par la décision récente de la Société Flextronic qui a repris Solelectron de fermer définitivement le site ; entraînant le licenciement sec de près de 550 personnes.

D'autre part, dans le contexte actuel particulièrement tendu au niveau économique, le maintien sur notre site de la Société STRYKER SPINE avec les emplois actuels et ceux qu'elle souhaite développer est impératif pour ne pas rajouter un sinistre complémentaire à celui de la fermeture de Flextronic.

Il y a donc un intérêt général évident à la recherche d'une solution qui permette la réalisation du projet de développement de la société Stryker Spine à travers une implantation sur les terrains que la commune pourrait acquérir auprès de la propriétaire actuelle, qui a d'ores et déjà donné son accord de principe, et seraient revendus à la société concernée dans des conditions conformes au marché.

Toutefois, ces terrains, bien qu'inscrits en « emplacement réservé pour l'extension de la zone d'activité technologique de Marticot », sont actuellement classés en zone NDa de notre Plan d'occupation des Sols.

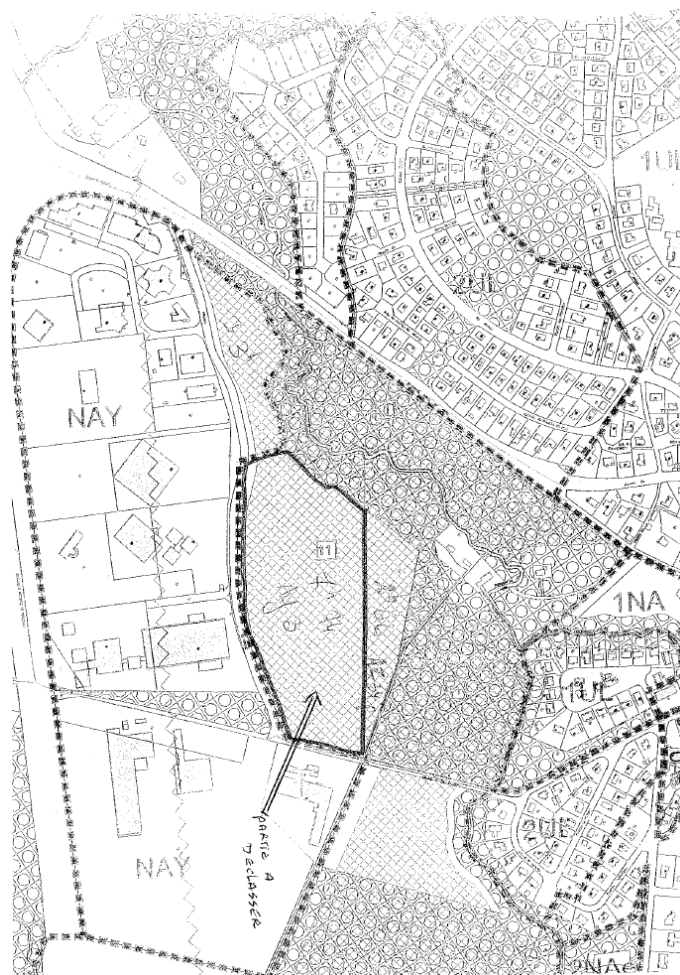
Afin de les inscrire en zone NAY permettant ainsi la réalisation du projet de la société Stryker-Spine, il convient de procéder à une révision simplifiée de notre POS.

Le code de l'Urbanisme autorise les révisions simplifiées du POS pour permettre la réalisation d'opération à caractère présentant un intérêt général.

L'opération projetée présentant un caractère d'intérêt général, il vous est donc proposé de bien vouloir vous prononcer sur l'ouverture de cette procédure de révision simplifiée de notre POS.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR), après en avoir débattu :

- vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 juillet 2001 et modifié le 6 avril 2006,
- vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L123-9 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme
- vu le plan Etat/région Aquitaine
- vu le projet de la Société Stryker Spine de réaliser une opération de développement à travers la construction d'une unité complémentaire de production permettant la création de nouveau emplois,
- considérant le caractère public présentant un Intérêt Général de l'opération projetée
- décide de procéder à une révision simplifiée du POS afin de classer la parcelle cadastrée A Y n° 3 p, en zone NAY pour une superficie d'environ 8 hectares
- dit que la présente révision simplifiée se déroulera selon les modalités définies par l'article L 123-13 précité à savoir :
  - o la présente délibération sera publiée dans deux journaux, et sur le site Internet de la Commune, et fera l'objet d'un affichage sur l'ensemble du territoire communal et sur le terrain concerné. Dans le cadre de la procédure de concertation et d'information une réunion publique aura lieu dans le quartier concerné,
  - o une enquête publique sera organisée, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux afin que ce dernier désigne un commissaire enquêteur
  - o la présente délibération sera transmise pour avis aux personnes publiques associées : les communes limitrophes (Canéjan, Léognan, Saucats, le Barp, Mios, Marcheprime, Audenge, Pessac), à la Communauté de Communes Cestas/Canéjan, au SYSDAU, aux Chambres Consulaires, au Conseil Général de la Gironde, à la Région Aquitaine ainsi qu'aux services déconcentrés de l'Etat compétents en la matière. Une réunion de ces personnes publiques concernées sera organisée.



**Liste des emplacements réservés: commune de CESTAS**

10 (48)	Centre d'accueil et de loisir et parc public "chateau HAUSSMANN"	3	Commune	Sections BZ parcelles 1-6-7, BY 1-2-3-4-5-6, BD 1 (372000m <sup>2</sup> )
11 (47)	Extension de la zone technologique Marticot "Barboure"	2	Commune	-
12 (54)	Extension du complexe sportif au lieu-dit "Barboure"	2	Commune	Section AO parcelles 14-15 16-86 (55550m <sup>2</sup> )
13 (57)	Protection et aménagement de l'espace naturel sensible du site des ruisseaux des Gleysses et des Sources	1 et 2	Commune	Section D2 parcelles 249-250 2879-2880-2881-2882-2883 2884-2885p; EK 29-31-32-35 36; EL 1 a 6, 8 a 19, 7p; EN1 8p: EM 15-16-17-18-14p (1988000m <sup>2</sup> )
14 (58)	Protection et aménagement de l'espace naturel sensible du site de ruisseau du Pas de Gros	2	Commune	Section EN parcelle n° 37, BN 1-2-3-4, BM 72 (432000m <sup>2</sup> )
15 (59)	Protection et aménagement de l'espace naturel sensible du site des ruisseaux de l'Eau Bourde et de la Défuite	3	Commune	Section BO 8; DS 1-2; DT 1-4 5-6-7-8-16-18; DR 1-2-3-11 12; DW 1-2-39; DP 1 (889800m <sup>2</sup> )
16 (60)	Protection et aménagement de l'espace naturel sensible du site de l'Estey de Ribeyrot	3	Commune	Section BR 1 à 7, BS 1 à 7, CD 1, CE 1, DP 4 (372000m <sup>2</sup> )
17 (62)	Aménagement de la RN 250	1 et 8	Etat	-

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 5.**

Réf : urbanisme V.S

**OBJET – Révision du PLU de Léognan**

Monsieur le Maire expose :

Par lettre en date du 15 avril 2008, reçue le 18 avril 2008, Monsieur le Maire de Léognan nous a transmis la délibération de son Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de Léognan.

Il est important pour nous de suivre l'évolution des documents d'urbanisme des communes limitrophes.

Je vous propose donc, conformément aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, de demander à être consulté au cours de l'élaboration de cette révision de P L U.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré

Fait siennes les conclusions du rapporteur

Vu le Code de l'Urbanisme

Compte tenu de l'intérêt pour nous de suivre l'évolution des documents d'urbanisme des communes limitrophes,  
 - demande à être consulté au cours de l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Léognan

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 6.**

Réf : Techniques - EE

**OBJET : Acquisition de la ferme Cantalaise à Saint-Léger de Balson – Autorisation – Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1985, la Commune, avec la Société de patronage du groupe scolaire laïque CAZEMAJOR-YSER, occupe une structure d'accueil « ferme de Cantalaise » pour recevoir des enfants dans le cadre des activités du centre de loisirs de Cazemajor Yser à Saint Léger de Balson. Cette structure est également utilisée pour des séjours d'enfants de la Commune de Marcheprime.

Le bail prend fin le 31 juin 2009 et la Commune de Saint Léger de Balson souhaite vendre cette structure.

Aussi et conformément à l'article 15, alinéa II de la loi du 6 juillet 1989, par courrier en date du 13 mai, la Commune de Saint Léger de Balson nous a donné congé pour cette structure. Le congé vaut offre de vente au profit du locataire.

Le prix de vente proposé par la commune de Saint Léger de Balson est fixé à 225 000 €

Cette propriété est composée des parcelles cadastrées C 465, 467, 468, 469, 470, 472, 473, 474 et 476 pour une superficie de 6323 m².

La structure d'accueil (une ferme de style landais avec ses dépendances) comprend :

- un bureau et une chambre de direction,
- une bibliothèque,
- deux salles à manger,
- deux toilettes et deux douches en bas, des toilettes en haut,
- une lingerie,
- trois dortoirs à l'étage : deux de 9 lits et un de 17 lits,
- une infirmerie,
- une cuisine HACCP avec réserve, une douche, des toilettes, une légumerie et un point chaud,
- une salle d'activités.

A l'extérieur de la structure, dans la bergerie, se trouve une salle de classe, et derrière deux locaux comprenant au total 8 douches collectives. Dans le parc, il y a également un hangar en bois pour ranger les vélos.

Ces immeubles ne sont grevés d'aucune servitude particulière, hormis celles résultant de la situation naturelle des lieux, des plans d'urbanisme ou de la loi

En ce qui concerne le chemin d'accès:

- en venant de Villemègea » le chemin est communal jusqu'à la dernière maison du hameau, chemin goudronné. Ensuite le chemin appartient – en différentes portions – à des propriétaires forestiers. Ce chemin forme une boucle pour retrouver la RD 222, en passant devant différentes habitations dont ce chemin est aussi leur chemin d'accès

Afin d'assurer la continuité des activités du Centre de Loisirs de Cazemajor Yser, pour développer de nouvelles activités telles que des classes dites vertes et rousses en relation avec les écoles et compte tenu des nombreux travaux effectués sur cette structure par la Commune de Cestas, il serait intéressant pour la Commune d'acquiescer cette propriété aux conditions susvisées.

La CAF et le Conseil Général de la Gironde subventionnent ce type d'opération.

Conformément à la loi précitée, l'offre de vente à notre profit est valable pendant les deux premiers mois du délai de préavis soit jusqu'au 13 juillet 2008.

Ainsi je vous demande de vous prononcer favorablement pour l'acquisition de cette structure d'accueil des enfants au prix de 225 000 euros et m'autoriser à solliciter des subventions auprès de la CAF et du Conseil Général de la Gironde.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 et 22,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.240-1 à 3 règlementant le droit de priorité,

Vu l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989,

Vu l'Avis des Domaines en date du 13 juin 2008

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des activités du centre de loisirs de Cazemajor Yser et d'en développer de nouvelles,

Considérant la possibilité d'utilisation de cette structure en partenariat avec d'autres collectivités (communes de Marcheprime, Léognan et Pays des Graves ...)

Considérant les travaux (mise aux normes HACCP de la cuisine et rénovation de la toiture) réalisés par la Commune de Cestas dans le cadre de la convention signée entre la Commune et celle de Saint Léger de Balson,

Considérant l'opportunité qu'il nous est donnée d'acquiescer cette structure et d'exercer notre droit de priorité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à cette acquisition et à signer un acte authentique devant le notaire.
- autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions :
  - auprès de la CAF,
  - auprès du Conseil Général de la Gironde,

\*\*\*\*\*

**AVIS DU DOMAINE**

**CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS**

Art L. 311-5 code des communes  
 Art 56 et 60 de la loi n° 80-273 du 2 mars 1982  
 Art 7-1 de la loi n° 72-618 du 5 juillet 1972  
 Art L. 228-1 du code de l'urbanisme  
 Art L. 401-5 du code de la construction et de l'habitation

Réf : 2008-429V1447  
 Affaire suivie par : Gérard LAFITTE  
 ☎ 05 56 00 13 57  
 E-mail : gerard.lafitte@dgifp.finances.gouv.fr  
 Vos réf : //

**1. Propriétaire.**  
 COMMUNE SAINT-LÉGER-DE-BALSON  
 Maire  
 33113 SAINT-LÉGER-DE-BALSON

**2. Date de réception de la demande d'avis.**  
 Demande reçue le 15 mai 2008

**3. Situation du bien**  
 COMMUNE DE SAINT-LÉGER-DE-BALSON

Cadastré	Adresse	Contenance
Section C n° 467, 468, 469, 470, 472, 473, 474 et 475	lieudit "Ilias"	

**4. Description sommaire.**  
 Ancienne ferme landaise transformée en centre de loisirs et d'hébergement (colonie de vacances), comprenant un bâtiment principal, un bâtiment annexe non attenant (salle de cours) et un terrain autour, en nature d'airain

**Bâtiment principal :**  
 Édifié de deux niveaux sur terre-plein.  
 Murs en pierre. Châssis en pierre ajustés aux angles des murs et aux encadrements des ouvertures.  
 Toiture à deux pentes, récemment rénovée. Charpente bois ancienne, isolation thermique, tuiles méridionales.

**5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers.**  
 //

**6. Situation locative.**  
 Ces locaux sont donnés en location à la ville de CESTAS pour un loyer modique (112 € /mois).  
 Cependant, le bail en cours arrive à expiration le 30 juin 2008.  
 La collectivité consultante a indiqué que le bien sera cédé en situation libre.  
 L'estimation est donc réalisée dans cette situation juridique.

La commune de CESTAS met les locaux à la disposition de l'association CAZEMAJOUR-YSER qui gère ses centres de vacances.

**7. Conditions de la vente.**  
 Amiable

**8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé.**  
 Superficie utile totale : 250 m<sup>2</sup> environ  
 Valeur vénale : 250 m<sup>2</sup> x 900 € = **225.000 €**  
 Valeur terrain intégré

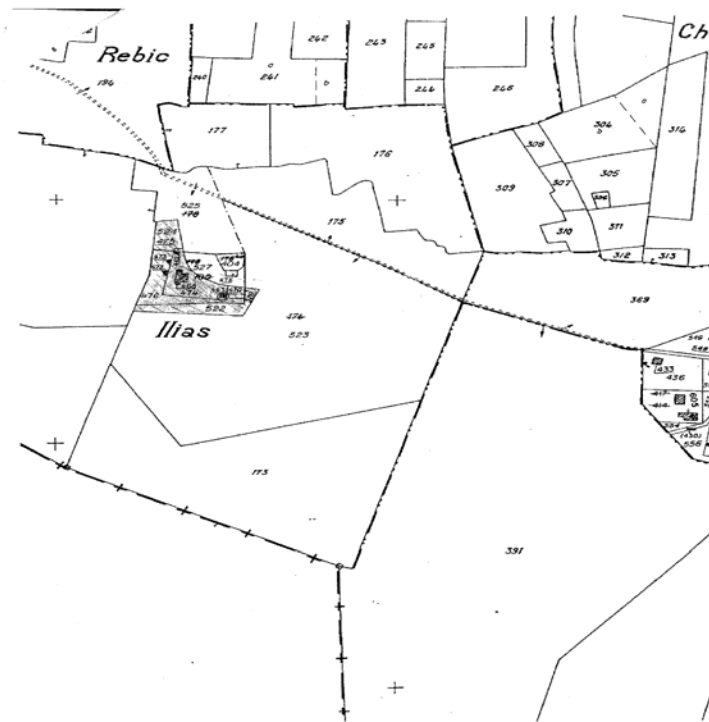
La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.  
 La collectivité, sous les réserves édictées par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, conserve toute latitude pour vendre sa propriété au mieux de ses intérêts.

**9. Observations particulières.**  
 L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle ne tient pas compte de la présence éventuelle d'amiante, d'insectes xylophages (termites et autres), ou de risques liés au sismisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

A BORDEAUX, le 13 juin 2008  
 Par le Trésorier Payeur Général  
 et par déléguation  
 L'inspecteur  
 Gérard LAFITTE



\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 7.**

Réf : SG – DH/EE

**OBJET : Réalisation d'un giratoire chemins des Briquetiers/Chapet/Pichelèbre – Acquisition du terrain d'emprise.**

Monsieur CELAN expose :

Afin de pouvoir réaliser un carrefour giratoire Chemin des Briquetiers, Chemin de Chapet et Chemin de Pichelèbre, il convient de libérer l'emprise nécessaire telle qu'elle figure sur le document d'arpentage ci-joint.

L'article 3 de l'arrêté du permis de construire de Mr et Mme DUTREUILH, sise 2 Chemin des Briquetiers, riverain concerné, stipule « une cession gratuite de 15 m<sup>2</sup>, estimée à 1650 francs (250 €), sera effectuée à première réquisition de la Commune pour la création d'un giratoire ».

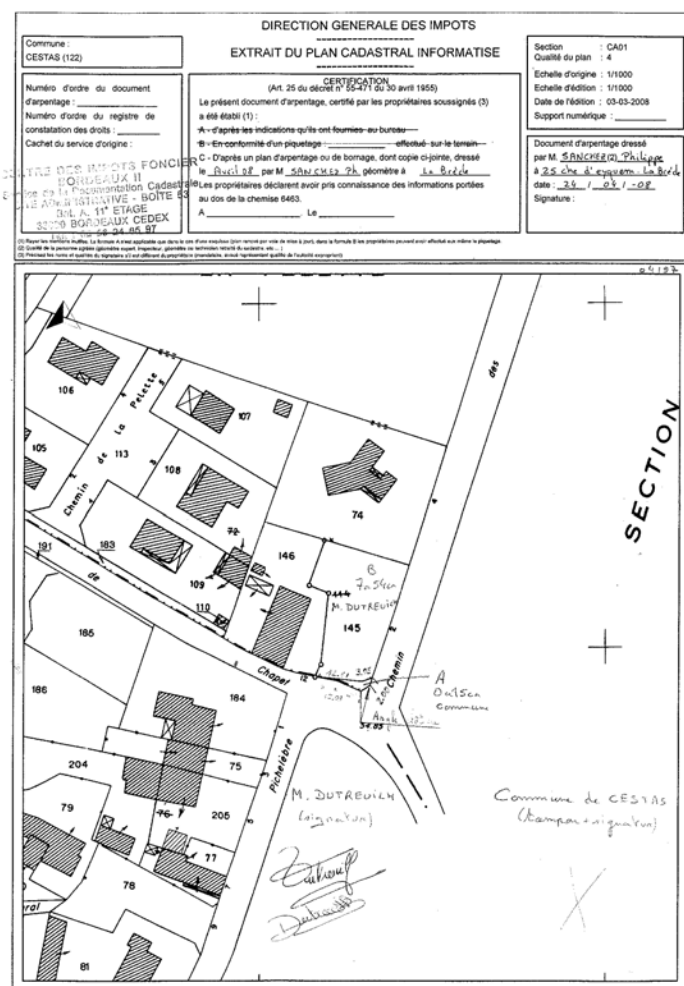
Après négociation avec les intéressés, en contre partie de la rétrocession de cette emprise, la Commune procèdera à la réfection de la clôture et prendra à sa charge tous les frais inhérents à ce dossier.

Je vous propose d'accepter ces modalités de transaction avec Mr et Mme DUTREUILH et de m'autoriser à signer l'acte de cession.

Considérant la nécessité de libérer l'emprise nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur CELAN,
- accepte les modalités de transactions avec Mr et Mme DUTREUILH aux conditions sus énoncées,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession gratuite avec Monsieur et Madame DUTREUILH en l'étude de Maître MASSIE.



\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 8.**

Réf : SG – DH/EE

**OBJET : Réalisation d'une portion de piste cyclable Avenue du Baron Haussmann – Acquisition des terrains d'emprise – Modalités de cession.**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 14 avril 2008, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition d'une bande de terrain de 48 m<sup>2</sup> sur la propriété de Madame BASSE-CATHALINAT et de 7 m<sup>2</sup> sur celle de Madame DANIEL.

Il convient de préciser que ces deux cessions au profit de la Commune se sont faites à titre gratuit, dans le cadre de l'alignement de l'Avenue du Baron Haussmann et en contrepartie de la réfection des clôtures des deux propriétés.

Je vous demande de réitérer votre accord sur ces acquisitions dans les conditions susvisées afin de clore définitivement ce dossier.

Vu la délibération n°4/48 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2008 reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2008,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- réitère son accord sur ces acquisitions dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes de cession avec Madame BASSE-CATHALINAT et Madame DANIEL en l'étude de Maître MASSIE.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 9.**

Réf : Techniques - EE

**OBJET : Extension des activités de la SARL ACOOR ENVIRONNEMENT – Zone Industrielle Auguste II à Cestas – Enquête publique – Avis du Conseil Municipal.**

Monsieur CELAN expose :

La SARL ACOOR ENVIRONNEMENT a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de ses activités - Zone Industrielle Auguste II à Cestas.

Une enquête publique s'est déroulée du 19 mai au 19 juin 2008 inclus pour recueillir les avis des habitants de notre commune concernant ce dossier.

Monsieur Jacques LE STER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a assuré des permanences en Mairie les :

- Mercredi 21 mai 2008 de 14 heures à 17 heures.
- Jeudi 29 mai 2008 de 14 heures à 17 heures.
- Jeudi 05 juin 2008 de 14 heures à 17 heures.
- Mercredi 11 juin 2008 de 14 heures à 17 heures.
- Jeudi 19 juin 2008 de 14 heures à 17 heures.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'enquête.

Le dossier n'appelle aucune observation particulière.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Fait sienne les conclusions de Monsieur CELAN
- Emet un avis favorable à la demande présentée par Monsieur le Gérant de la SARL ACOOR ENVIRONNEMENT en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de ses activités – Zone Industrielle Auguste II à Cestas.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 10.**

Réf : Techniques - EE

**OBJET : Exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement de matériaux par la SARL SO.SA – Lieu-dit « Castillonville-Ouest » à Cestas – Enquête publique – Avis du Conseil Municipal.**



Monsieur CELAN expose :

La SARL SO.SA a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter deux installations classées, une exploitation de carrière et une installation de traitement des matériaux, lieu-dit « Castillonville-Ouest » à Cestas.

Une enquête publique s'est déroulée du 13 mai au 12 juin 2008 inclus pour recueillir les avis des habitants de notre commune concernant ce dossier.

Monsieur Louis Julien SOURD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a assuré des permanences en Mairie les :

Mardi 13 mai 2008 de 8 heures 30 à 11 heures 30.

Jeudi 22 mai 2008 de 14 heures à 17 heures.

Vendredi 30 mai 2008 de 14 heures à 17 heures.

Samedi 7 juin 2008 de 9 heures à 12 heures.

Jeudi 12 juin 2008 de 14 heures à 17 heures.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'enquête.

La Commission d'Urbanisme en date du 21 avril 2008 a émis un avis favorable tout en précisant :

- que la voie de desserte de cette carrière, la piste intercommunale n°9 (Piste du Las à Douence), actuellement utilisée par l'entreprise l'Ombrière de Saint Jean d'Illac devra être entretenue par cette dernière en collaboration avec la carrière SO.SA et à la charge des exploitants.

- que l'exploitant de cette carrière devra remettre en état le site à la fin de son exploitation soit dans 15 ans.

Sur les autres points, le dossier n'appelle aucune observation particulière.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Fait sienne les conclusions de Monsieur CELAN
- Exige l'entretien, à la charge de l'exploitant, de la piste intercommunale n°9 en collaboration avec l'entreprise l'Ombrière de Saint Jean d'Illac ainsi que la remise en état du site avec un traitement paysager de qualité.
- Emet un avis favorable à la demande présentée par Monsieur le Gérant de la SARL SO.SA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers et une installation de traitement de matériaux au lieu-dit « Castillonville-Ouest » à Cestas.

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 11.**

Réf : SG-DH

**OBJET : Incorporation dans le domaine public communal de l'Impasse sise 22 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et réalisation de travaux de voirie et d'assainissement d'Eaux Pluviales.**

Monsieur CELAN expose :

« Par délibération en date du 29 juin 1998 (n° 4/39) reçue en Préfecture de Bordeaux le 1<sup>er</sup> juillet 1998, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'application des articles 175 à 179 du Code Rural permettant aux collectivités de réaliser des travaux pour la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement

Les six copropriétaires de l'impasse cadastrée AC n° 58 d'une superficie de 754 m<sup>2</sup> débouchant sur le 22 avenue de Lattre de Tassigny, et desservant leurs habitations rencontrent depuis un certain temps des problèmes d'évacuation de leurs eaux pluviales.

Ils ont sollicité la Commune pour la réalisation des travaux de mise en place d'un réseau raccordable sur l'avenue de Lattre de Tassigny et en même temps la réfection en enrobés de cette impasse.

Des négociations ont été conduites avec les différents riverains pour réaliser ces travaux estimés à 29 961,69 euros (19 560 euros HT pour la réfection de la voirie et 10 401,69 euros pour le réseau d'eaux pluviales) aux conditions suivantes :

- rétrocession à titre gracieux de l'emprise de cette impasse à la Commune pour qu'elle puisse réaliser ces travaux et entretenir les équipements, la Commune s'engageant à laisser celle-ci en impasse (pas de débouché sur l'Allée Combelonge)
- prise en charge financière par la Commune de la mise en place du réseau d'eaux pluviales compte tenu de l'urbanisation en amont et de l'application de la délibération précitée
- financement des travaux de voirie par moitié par la Commune et le solde (9 780,00 euros HT) par les copropriétaires, soit 1400,00 euros HT par lot avec paiement échelonné :

\* Messieurs LUBET, CHINGAINY, DELLAC, JULIEN et CANTALOUBE, propriétaires chacun d'un lot :

1 400,00 euros H T chacun, soit 280,00 euros lors de la signature de l'acte et le solde sur 4 ans, échéance à la date de la signature de l'acte.

\* Monsieur LE MOUPELLIC, propriétaire de deux lots : 2 800, 00 euros HT (1 400X 2), soit 560,00euros lors de la signature de l'acte et le solde sur 4 ans, échéance à la date de la signature de l'acte.

Par courrier, ces propriétaires ont donné leur accord sur ces modalités.

Je vous demande donc de délibérer sur ce dossier ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré

Vu la délibération en date du 29 juin 1998 (n° 4/39) reçue en Préfecture de Bordeaux le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

Vu la nécessité d'assurer le bon écoulement des eaux et la salubrité sur la Commune.

Considérant l'accord des copropriétaires sur les modalités susvisées.

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- accepte la rétrocession à titre gracieux de la parcelle AC n° 58 et s'engage à la conserver en impasse
- autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux précités aux conditions financières exposées
- autorise Mr Le Maire à signer les actes en l'étude de Maître Massie, notaire de la Commune à Gradignan.



\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 12.**

Réf : SG – DH/EE

**OBJET : Incorporation dans le domaine public communal des parcelles acquises Chemin des Sources – Conclusions de l'enquête publique.**

Monsieur CELAN expose :

« Par délibération en date du 17 décembre 2007, reçue en Préfecture de la Gironde le 28 décembre 2007, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition de parcelles aux propriétaires des parcelles (AS n° 21 de 103 m²) et (AS n° 23 de 31 m²) afin de réaliser un îlot central sur le Chemin des Sources.

L'acte d'acquisition de ces parcelles auprès de Messieurs Brousse et Ducout a été signé le 22 février 2008.

Ces parcelles devaient être ensuite intégrées dans le domaine public.

L'enquête publique d'usage s'est déroulée du mardi 18 mars au mercredi 2 avril 2008 inclus

Monsieur le Commissaire Enquêteur vient de nous faire parvenir ses conclusions (ci-jointes).

Je vous demande de délibérer définitivement sur ce dossier.

Vu la délibération n° 7/25 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2122.21,

Considérant les conclusions favorables de l'Enquête Publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur CELAN,
- se prononce favorablement pour l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles AS 21 et AS 23,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités d'enregistrement relatives à ces cessions.

\*\*\*\*\*

Alexandre EKAM-NDJO  
Commissaire Enquêteur  
20 rue de la Liberté  
33100 CENON  
05 56 32 78 70  
Alexandre.ekam@wanadoo.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE

VILLE DE CESTAS (33)

Incorporation dans le domaine public communal des délaissés de voirie du chemin des sources (parcelles AS n°21 et 23) dans le cadre de la réalisation d'un ilot central

RAPPORT D'ENQUÊTE

Fait à Cenon le 01/04/08

Alexandre EKAM-NDJO  
Commissaire - Enquêteur  
24, rue Raymond Poincaré  
33100 BORDEAUX  
Tél : 05 56 32 78 70

II- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II. APPROBATION :

- Le 12 février 2008, le maire nous informe, de son intention de nous désigner pour conduire l'enquête publique susvisée;
- le 12 février 2008, il prend l'arrêté 2008/87 prescrivant ladite enquête pour une durée de 15 jours (du mardi 18 mars 2008 au mercredi 2 avril inclus);
- après consultation avec les services municipaux, les dates de permanences ont été retenues :
- il s'est donc tenu 2 permanences en mairie le Mardi 18 mars 2008 et le mercredi 2 avril 2008 de 14h00 à 17h00 ;

Les lieux organisant l'enquête :

- l'enquête porte sur l'incorporation dans le domaine public communal des délaissés de voirie du chemin des sources (parcelles AS n°21 et 23) dans le cadre de la réalisation d'un ilot central ;
- les articles R.141-4 à R.141.9 de ce code prescrivent le déroulement de l'enquête.

Le dossier d'enquête doit donc comprendre :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- s'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- l'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur ;
- Lorsque le projet n'est à l'enquête que relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

II est prescrit que :

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé ;
- Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics ;

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

- Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur

Alexandre EKAM-NDJO  
Commissaire Enquêteur  
20, rue de la Liberté  
33100 CENON  
05 56 32 78 70

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE CESTAS 33 611

ENQUÊTE PUBLIQUE

Incorporation dans le domaine public communal des délaissés de voirie du chemin des sources (parcelles AS n°21 et 23) dans le cadre de la réalisation d'un ilot central

CONCLUSIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

II- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Vu le dossier d'enquête, comprenant :

- un registre à feuillets non mobiles (après nos recommandations)
- la délibération du conseil municipal adoptée dans sa séance du 17 décembre 2007 ; M. Ducout Pierre, maire de la commune et M. Brousse, acceptant de céder respectivement 31 mètres carrés et 103 mètres carrés à la commune ;
- un procès verbal de délimitation
- un extrait du plan cadastral informatisé
- un plan de cession entre la commune de Cestas et MM Ducout (AS 23) et Brousse (AS21)
- un relevé de propriété de chacun de ces propriétaires
- une notice explicative
- un certificat d'affichage en mairie
- un plan de situation
- un avis d'insertion aux Echos judiciaires girondins du 29 février 2008
- un d'insertion au journal Sud-Ouest du 29 février 2008
- un certificat d'affichage en date du 29 février 2008
- 2 modèles d'affiches de l'enquête

Il apparaît, après visite des lieux le 17 mars 2008, en présence de Melle ELIAS, agent de la commune que :

- Le maire de la commune, intéressé à la cession, n'a pas participé au vote de la délibération de cession ;
- Des travaux de sécurité de la circulation routière ont été effectués sur le chemin des sources
- Qu'il en résulte un rétrécissement de la voie au droit des propriétaires concernés
- Que ces derniers acceptent le détachement d'une partie de leurs parcelles respectives
- Que 2 habitants de la commune sont passés en mairie et n'ont fait aucune observation
- Qu'il n'était pas nécessaire d'accomplir la notification aux autres propriétaires extérieurs au périmètre concerné par le détachement des parcelles.

Alexandre EKAM-NDJO  
Commissaire - Enquêteur  
24, rue Raymond Poincaré  
33100 BORDEAUX  
Tél : 05 56 32 78 70

Vu le Code de la voirie routière  
Vu la délibération du 17 décembre 2007 de la commune de CESTAS  
Vu l'arrêté municipal n°2008/87 du 12 février 2008  
Vu les pièces du dossier

SOMMES D'AVIS

1-Sur l'incorporation dans le domaine public communal des délaissés de voirie du chemin des sources (parcelles AS n°21 et 23) dans le cadre de la réalisation d'un ilot central)

AVIS FAVORABLE

Fait à CENON le 01/04/08

Alexandre EKAM-NDJO  
Commissaire - Enquêteur  
24, rue Raymond Poincaré  
33100 BORDEAUX  
Tél : 05 56 32 78 70

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 13.**

Ref : Techniques - EE

**OBJET : Incorporation dans le domaine communal de la voirie du lotissement « le Moulin à Vent ».**

Monsieur CELAN expose :

Par délibération en date des 6 avril 2006 et 11 juillet 2006, reçues en Préfecture de la Gironde le 10 avril et le 17 juillet 2006, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'incorporation dans le domaine public communal, dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable du Chemin de la Croix d'Hins, de deux parcelles de voirie appartenant à l'Habitat Girondin.

Il s'agissait des parcelles cadastrées :

-BM 84 d'une contenance de 115 m<sup>2</sup> (angle Chemin de la Harrie/Chemin de la Croix d'Hins),

-BM 85 de 67 m<sup>2</sup> (angle Chemin de la Harrie/Chemin de la Croix d'Hins),

Par courrier en date du 18 janvier 2008, l'Habitat Girondin nous a fait part de son souhait d'inclure l'ensemble de la voirie du groupement d'habitations du Moulin à Vent soit en plus la parcelle cadastrée BM 83 de 6215 m<sup>2</sup>.

Ces dernières sont privées et rien ne s'oppose à leur classement dans le domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62 qui prévoit que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et qu'il n'y a pas lieu de procéder à une Enquête publique dans la mesure où l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Vu la délibération n°2/47 en date du 6 avril 2006 reçue en Préfecture de la Gironde le 10 avril 2006,

Vu la délibération n°5/4 du Conseil Municipal du 11 juillet 2006, reçue en Préfecture de la Gironde le 17 juillet 2006,

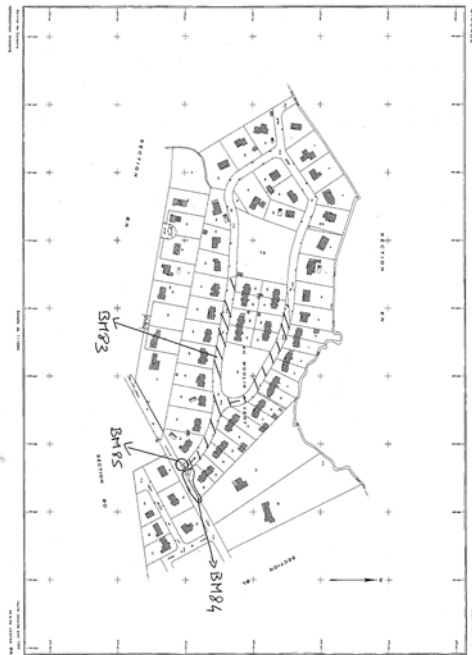
Considérant le bon état général de la voirie de ce lotissement.

Je vous demande de vous prononcer favorablement pour l'incorporation dans le domaine public communal des trois parcelles de voirie précitées et de d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit devant le notaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur CELAN,
- se prononce favorablement sur l'incorporation des parcelles cadastrées BM 83, 84 et 85 dans le domaine public communal,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété relatif à la voirie du groupement d'habitations « Le Moulin à Vent » avec l'Habitat Girondin, en l'étude de Maître MASSIE, notaire de la Commune.



\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 14.**

Réf : Techniques - EE

**OBJET : Incorporation de la voirie et des espaces verts du lotissement « le Pré aux Alouettes ».**

Monsieur CELAN expose :

Par courrier en date du 18 avril 2008, l'Habitat Girondin qui a réalisé le lotissement « Le Pré aux Alouettes », nous demande d'incorporer dans le domaine communal la voirie et l'espace vert de ce lotissement (voir plan ci-joint), soit les parcelles cadastrées :

- CE 65 d'une contenance de 1551 m<sup>2</sup> (voirie : Chemin des Aouzets),
- CE 66 de 7912 m<sup>2</sup> (espace vert).

Ces dernières sont privées et rien ne s'oppose à leur classement dans le domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122.21

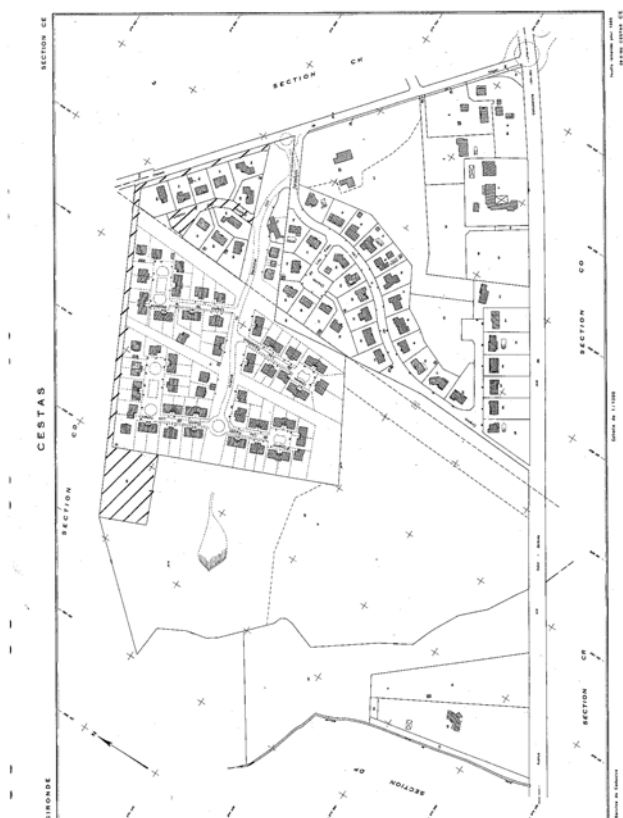
Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62 qui prévoit que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et qu'il n'y a pas lieu de procéder à une Enquête publique dans la mesure où l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Considérant le bon état général de l'espace vert et de la voirie de ce lotissement.

Je vous demande de vous prononcer favorablement pour l'incorporation dans le domaine communal des parties communes du lotissement « Le Pré aux Alouettes » et de d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit devant le notaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur CELAN,
- se prononce favorablement sur l'incorporation de l'espace vert dans le domaine privé de la commune et de la voirie dans le domaine public,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété relatif aux parties communes du lotissement « Le Pré aux Alouettes » avec l'Habitat Girondin, en l'étude de Maître MASSIE, notaire de la Commune.



\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 15.**

Réf : Techniques - EE

**OBJET : Incorporation dans le domaine communal de la voirie et des espaces verts du lotissement « Saint Roch ».**

Monsieur CELAN expose :

« Par courrier en date du 23 mai dernier, Monsieur LAFONT de la Société UNITRANSA, promoteur du lotissement Saint Roch réalisé en 1982, nous demande d'incorporer dans le domaine communal la voirie et l'espace vert dudit lotissement, soit les parcelles cadastrées :  
-BO 78 d'une contenance de 7476 m<sup>2</sup> (Avenue Saint Hubert/Chemin Saint Médard et Chemin Saint Sébastien),  
-BO 81 de 4386 m<sup>2</sup> (Avenue Saint Hubert et Chemin Saint Martin),  
-BO 80 de 31 m<sup>2</sup>, petit espace vert au bout du Chemin Saint Médard.

L'espace vert cadastré section BO n°44 sur lequel se trouve un terrain de tennis reste la propriété de l'Association du lotissement.

Ces parcelles sont privées et rien ne s'oppose à leur classement dans le domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62 qui prévoit que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et qu'il n'y a pas lieu de procéder à une Enquête publique dans la mesure où l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

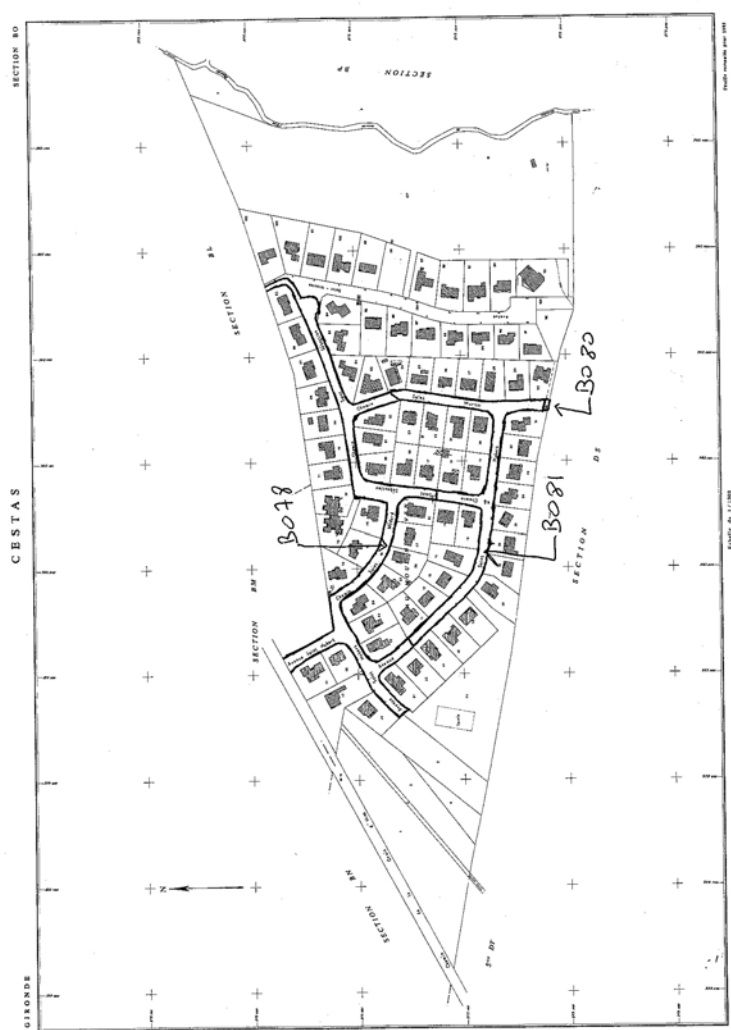
Considérant la demande d'incorporation dans le domaine communale faite par Mr LAFONT – Société UNITRANSA,

Considérant le bon état général des parties communes de ce lotissement.

Je vous demande de vous prononcer favorablement pour l'incorporation dans le domaine public communal des deux parcelles de voirie précitées et l'espace vert dans le domaine privé de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit devant le notaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur CELAN,
- se prononce favorablement sur l'incorporation des parcelles cadastrées BO 78 et 81 dans le domaine public communal et de la parcelle BO 80 dans le domaine privé de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété relatif aux parties communes du lotissement « Saint Roch » avec la Société UNITRANSA représentée par Monsieur LAFONT, en l'étude de Maître MASSIE, notaire de la Commune.



\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 16.**

Réf : Techniques - EE

**OBJET : Incorporation dans le domaine communal de la voirie et des espaces verts du lotissement « Clos Saint Roch ».**

Monsieur CELAN expose :

Par courrier en date du 23 mai dernier, Monsieur LAFONT de la Société UNITRANSA, promoteur du lotissement Clos Saint Roch réalisé en 1989, nous demande d'incorporer dans le domaine communal la voirie et l'espace vert dudit lotissement, soit les parcelles cadastrées :

-BO 104 d'une contenance de 3452 m<sup>2</sup> (Avenue Saint Nicolas)

-BO 106 de 429 m<sup>2</sup>, petit espace vert au bout de l'Avenue Saint Nicolas.

Ces parcelles sont privées et rien ne s'oppose à leur classement dans le domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et 2122-21.

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62 qui prévoit que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et qu'il n'y a pas lieu de procéder à une Enquête publique dans la mesure où l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Considérant la demande d'incorporation dans le domaine communal faite par Mr LAFONT – Société UNITRANSA,

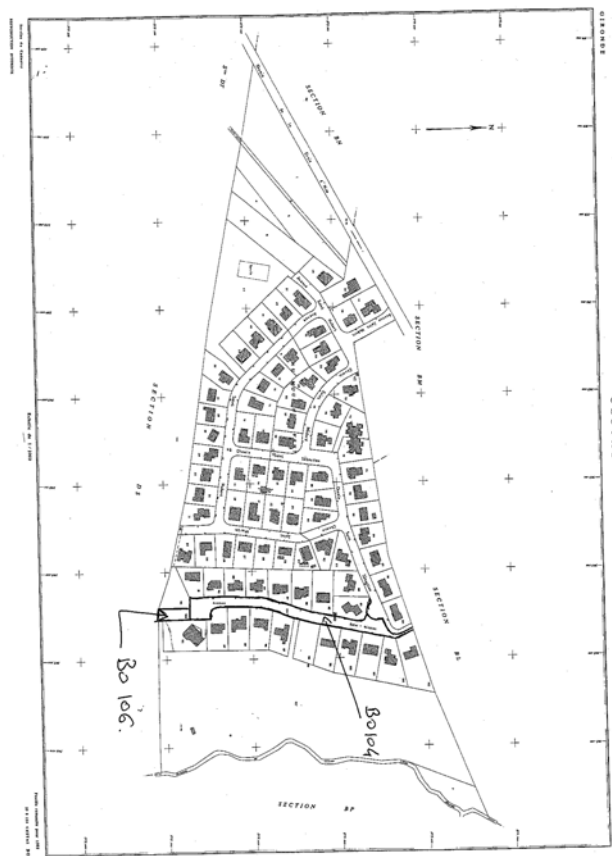
Considérant le bon état général des parties communes de ce lotissement.

Je vous demande de vous prononcer favorablement pour l'incorporation :

- dans le domaine public communal de la parcelle de voirie précitée
- et l'espace vert dans le domaine privé de la commune,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit devant le notaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur CELAN,
- se prononce favorablement sur l'incorporation de la parcelle cadastrée BO 104 dans le domaine public communal et de la parcelle BO 106 dans le domaine privé de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété relatif aux parties communes du lotissement « Clos Saint Roch » avec la Société UNITRANSA représentée par Monsieur LAFONT, en l'étude de Maître MASSIE, notaire de la Commune.



\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUI 2008 - DELIBERATION N° 5 / 17.**

Réf : Techniques - KM

**OBJET : Rénovation de la station d'épuration de Mano – Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde – Adoption du plan de financement.**

Monsieur le Maire expose :

« La collectivité bénéficie d'une inscription au programme départemental 2008 pour la réalisation des travaux de rénovation de la station d'épuration de Mano dont les travaux sont estimés à 462 100.00 €HT soit 552 671.60 €TTC.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de 187 000.00 €HT. La subvention payable en capital au taux de 20 % représente un montant de 37 400.00 €HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

Subvention	37 400.00 €HT
Autres Subventions	115 000.00 €HT
Autofinancement	109 700.00 €HT
Emprunt	200 000.00 €HT
TOTAL	462 100.00 €HT

Identification du dossier au Conseil Général de la Gironde :

Programme 2008 – Chapitre 20414 Article 61

Assainissement Tranche 25 A

Dossier n°2008/ - Subvention n°2007-S01498

Montant des travaux : 187 000.00 €

Montant de la subvention : 37 400.00 €

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (élus UMP), et après avoir délibéré,

- Approuve la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre
- Sollicite l'attribution de la subvention du Département
- Sollicite l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,
- S'engage à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUI 2008 - DELIBERATION N° 5 / 18.**

Réf : Techniques - KM

**OBJET : Convention tripartite avec le Conseil Général de la Gironde et le Collège Cantelande – mise à disposition d'un terrain de football synthétique**

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n° 6/14 en date du 24 octobre 2007 vous m'avez autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et de la Fédération Française de Football pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique sur le complexe sportif du Bouzet.

Le complexe sportif du Bouzet étant utilisé par les élèves du Collège Cantelande, il convient de signer une convention avec le Conseil Général de la Gironde et le Collège Cantelande définissant les modalités d'utilisation de cet équipement sportif par les élèves du Collège.

Je vous demande de m'autoriser à signer une convention tripartite avec le Conseil Général de la Gironde et le Collège Cantelande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le Conseil Général de la Gironde et le Collège Cantelande.

 **Conseil Général de la Gironde**

**EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DES COLLEGES**

\*\*\*\*\*  
**CONVENTION**  
\*\*\*\*\*

**Entre :**

- le **CONSEIL GENERAL** de la Gironde représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, Président, désigné ci-après par le Conseil Général,
- la **COMMUNE** de CESTAS représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, désignée ci-après par « la Commune »,
- le **COLLEGE** « Cantelande » représenté par Madame Catherine AVERLANDE, Principale du Collège, désigné ci-après par « le Collège ».

**PREAMBULE :**

- VU la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la Loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, le Département, les Régions et l'État,
- VU la décision de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2007 fixant le montant de l'enveloppe destinée au programme des équipements sportifs pour l'exercice 2008,
- VU la demande d'aide départementale présentée par la commune de Cestas,
- VU les avis émis par les services techniques compétents,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 05 mai 2008 relative à la réalisation d'un terrain de football synthétique.

POUR CE FAIRE IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La commune bénéficie d'une subvention de 105 000 € sur les crédits inscrits au programme « Équipements sportifs structurants, études et schémas » du budget départemental pour la réalisation d'un terrain de football synthétique mis à disposition des élèves du collège.

**ARTICLE 2 : Modalités financières**

Le versement interviendra sur présentation du procès-verbal de réception des travaux accompagné du relevé des factures acquittées, certifié par le comptable public. Toutefois, un versement initial sera possible à hauteur de 50 % sur production de l'ordre de service réceptionné et visé par l'entrepreneur, le solde faisant l'objet d'un mandatement au vu des pièces citées au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article.

La validité de cette subvention est limitée à 3 ans, à compter de la date de la Commission Permanente du 05 mai 2008 ayant statué sur l'octroi de la présente subvention. Les travaux doivent avoir débuté dans un délai d'un an à compter de la même date.

**ARTICLE 3 : Charges et gestion**

En contrepartie de l'aide financière reçue du Conseil Général, la Commune s'engage à mettre gratuitement et prioritairement à disposition des élèves les installations visées à l'article 1 de la présente convention pour la pratique de l'EPS et les activités de l'UNSS. Un planning horaire, entériné par avenant, sera établi d'un commun accord entre la Commune et le Principal du Collège en début de chaque année scolaire. Les charges de fonctionnement relatives à cette structure seront intégralement supportées par la Commune. En cas d'indisponibilité totale ou partielle des locaux, pour raison de force majeure, la Commune s'engage à rechercher une solution équivalente pour que soit assurée la pratique sportive dans de bonnes conditions.

**ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de sa signature, période à l'issue de laquelle une nouvelle convention d'utilisation pourra être signée.

**ARTICLE 5 : Résiliation**

Cette convention n'est pas résiliable.

**ARTICLE 6 : Communication**

Le panneau de chantier devra comporter la mention « Réalisé avec le concours financier du Conseil Général de la Gironde » et porter le logo du Conseil Général. Cette mention devra également figurer sur tout document présentant l'opération.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de la commune  
de Cestas,

Le Président du Conseil Général,

Pierre DUCOUT

Philippe MADRELLE  
Sénateur de la Gironde  
Conseiller Général du canton  
de Carbon Blanc

La Principale du Collège « Cantelande »,

Catherine AVERLANDE

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 19.**

Réf : Techniques - KM

**OBJET : Adduction en gaz naturel – ateliers municipaux – contrat avec Gaz de France**

Monsieur le Maire expose :

« Les ateliers municipaux sont actuellement chauffés à partir d'énergie électrique. Au vu des consommations constatées il a été décidé de réaliser une chaufferie permettant d'une part de chauffer les locaux et d'autre part d'assurer la production d'eau chaude des différents vestiaires.

Pour cela une procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de la chaufferie. Les travaux de distribution, canalisations, radiateurs... ont été réalisés en régie, cet équipement devant être opérationnel pour la prochaine saison de chauffe 2008-2009.

Afin de pouvoir assurer cette mise en service, il convient de passer un contrat de distribution d'énergie gaz avec Gaz de France défini selon le modèle ci-joint.

Je vous demande de m'autoriser à signer ce contrat. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de distribution d'énergie gaz avec Gaz de France pour les ateliers.

**Contrat de vente n° 20080523-P2564  
Conditions Particulières de Vente**

Le présent marché, constitué des pièces visées à l'article 9, est conclu entre :

MAIRIE DE CESTAS, 2 AVENUE DU BARON HAUSSMANN, 33610 CESTAS, au numéro de Siret 21330122900018, représenté(e) par Pierre DUCOUT en sa qualité de Maire, dûment habilité(e) à cet effet et ci-après désigné(e) par le "client".

Et  
Gaz de France, S.A. au capital de 983.871.988 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 542 107 651, dont le siège social est situé 23, rue Philibert Delorme – 75840 Paris cedex 17, représentée aux fins du présent Contrat par Monsieur RICHARD YVES, AVENUE ESCADRILLE NORMANDIE NIEMEN, DIRECTEUR COMMERCIAL PROVALYS PERFORMANCE ENERGETIQUE SUD-OUEST, 31700 BLAGNAC, en sa qualité de Directeur commercial, ci-après désignée par "Gaz de France".

Ci-après individuellement ou collectivement désignés par la ou les "Parties".

Il est convenu ce qui suit.

**1. Point de livraison et utilisations du gaz**

Le gaz naturel objet du marché est vendu par Gaz de France au client à l'adresse :

ATELIERS MUNICIPAUX, 18 CHEMIN DU PAS DU GROS, 33610 CESTAS.

code Naf : 751A

destiné aux utilisations : Chauffage

Aucun point de livraison ne pourra être ajouté au présent marché.

**2. Quantité annuelle prévisionnelle**

Le client prévoit de consommer, pour chaque année d'exécution du marché, la quantité annuelle prévisionnelle suivante : 400 MWh.

En dérogation à l'article 4.2 des conditions générales de vente, les quantités prévisionnelles ne sont modifiables qu'à la date anniversaire de la date d'effet du marché. La révision des quantités prévisionnelles peut entraîner une modification du prix.

**3. Durée du marché**

En dérogation à l'article 10 des conditions générales de vente, le marché est conclu pour une durée de 1 an(s).

Le marché prend effet le 01/09/2008 et arrive à échéance le 01/09/2009.

**4. Prix du gaz naturel**

Le prix du gaz est constitué :

- d'un terme fixe annuel égal à : 2131,82 EUR/an, dont la valeur mensuelle est de 177,66 EUR/mois,
- d'un terme de quantité TQ1 appliqué dans la limite de la quantité annuelle prévisionnelle définie ci-dessus,
- d'un terme de quantité TQ2 appliqué au-delà de la quantité annuelle prévisionnelle définie ci-dessus.

Les termes de quantité sont indexés et évoluent au 1<sup>er</sup> Juin et au 1<sup>er</sup> Décembre de chaque année contractuelle.

Les termes de quantité TQ, appliqués aux quantités vendues un mois donné, sont égaux à :

$TQ1 = TQ1_0 + (I - I_0)$  et  $TQ2 = TQ2_0 + (I - I_0)$

visa Client

1

visa Gaz de France

où :

- $TQ1_0 = 37,38$  EUR/MWh à la date du 01/06/2008
- $TQ2_0 = 40,46$  EUR/MWh à la date du 01/06/2008
- I est égal à  $0,027 \times FOL616 + 0,027 \times FOD616$

où FOL616 et FOD616 sont respectivement les moyennes arithmétiques du prix moyen mensuel en US dollar/tonne, sur le semestre antérieur au mois qui précède le semestre d'application auquel appartient le mois considéré :

- des cotations moyennes journalières du fioul lourd basse teneur en soufre 1%, barges, franco à bord à Rotterdam,
- des cotations moyennes journalières du fioul 0,2%, barges, franco à bord à Rotterdam,

ces cotations étant converties, chaque mois, en EUR/tonne, en appliquant le taux de change moyen de la Banque Centrale Européenne du mois, puis arrondies à deux décimales.

- $I_0$  est la valeur de I au 01/06/2008,  $I_0 = 24,81$  EUR/MWh.

Si, entre la remise de l'offre de prix et la date d'effet du marché, intervient l'une des dates susvisées d'évolution de prix, les termes de quantité seront actualisés, selon la clause de révision ci-dessus, en prenant en compte la survenance de cette date d'évolution de prix.

**5. TVA applicable**

Les taux de TVA applicables pour chacun des termes définis ci-dessus sont :

- pour le terme fixe : 5,5%
- pour le terme de quantité : 19,6%

**6. Services**

Les services ci-après sont mis à la disposition du client conformément aux Conditions Générales d'Utilisation, ci-jointes, de chaque service :

- Ligne directe ExpertGaz : service d'information technique et réglementaire par téléphone
- Le Compte en Ligne : accès par Internet, aux données de consommation et de facturation

Les informations ci-dessous sont nécessaires à l'ouverture du Compte en Ligne :

- Nom et prénom de l'administrateur :
- Adresse électronique de l'administrateur :

Le client souhaite :

- [X] être averti par message électronique de l'arrivée de nouvelles données de consommation et de facturation
- [X] recevoir les informations sur les nouvelles offres de Gaz de France

- Le client reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales d'Utilisation des services, en avoir pris connaissance et les accepter.

**7. Facturation et modalités de paiement**

Les factures sont émises et adressées mensuellement à la suite du relevé mensuel du compteur.

En dérogation à l'article 6.2 des conditions générales de vente, le client opte pour les modalités de paiement suivantes :

- mode de paiement : Trésorerie générale - virement
- déla de paiement : 15 jours

**8. Avances**

Aucune avance n'est accordée pour l'exécution du marché.

visa Client

2

visa Gaz de France

**9. Documents nécessaires à l'exécution du marché**

Le marché comporte :

- les conditions générales de vente référencées MPSC du 01/12/2007. Le client reconnaît en avoir reçu un exemplaire, et les avoir acceptées,
- les présentes conditions particulières,
- les Conditions Générales d'Utilisation de la Ligne directe ExpertGaz,
- Les Conditions Générales d'Utilisation du Compte en Ligne.

Par ailleurs, pour l'exécution du marché, le client reconnaît avoir signé un contrat de livraison avec l'exploitant distribution ou, le cas échéant, avoir pris connaissance des conditions standard de livraison ci-jointes ainsi que du montant de la redevance applicable à son type de compteur, pour le cas où une telle redevance serait due, et les accepte.

La présente proposition est valable jusqu'au 30/06/2008.

Fait en deux exemplaires  
A BLAGNAC, le 23/05/2008

Pour le client  
Pierre DUCOUT  
Maire

Pour Gaz de France  
Monsieur RICHARD YVES  
Directeur commercial Provalys Performance Energétique SO

visa Client

3

visa Gaz de France

\*\*\*\*\*



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 20.

Réf : Techniques - KM

### **OBJET : Adduction en gaz naturel – Club House de Rugby – contrat avec Gaz de France**

Monsieur le Maire expose :

« Le Club House de Rugby est actuellement chauffé à partir d'énergie électrique. Par deux fois dans le courant de l'hiver le poste de transformation privé (tarif vert) alimentant l'ensemble du complexe du Bouzet a disjoncté, car l'appel d'énergie était supérieur à sa puissance nominale.

Dans un premier temps, afin de ne pas remplacer cet équipement, il est prévu de chauffer le bâtiment ci-dessus au gaz naturel, ce qui permettra d'abaisser d'environ 30 kw la puissance appelée sur le tarif vert.

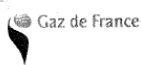
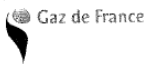
Dans un second temps, d'autres bâtiments auront leur chauffage modifié de la même manière pour, à terme, abaisser l'appel d'énergie sur le transformateur privé d'une centaine de kw.

Afin de pouvoir assurer la mise en service de cette installation, il convient de passer un contrat de distribution d'énergie gaz avec Gaz de France défini selon le modèle ci-joint, les travaux d'adduction et les travaux d'installation à l'intérieur du Club House de Rugby seront réalisés en régie municipale.

Je vous demande de m'autoriser à signer ce contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à un contrat de distribution d'énergie gaz avec Gaz de France pour le Club House de Rugby.

 <p style="text-align: right; font-size: small;">Contrat de vente n° 20080523-P2556 Conditions particulières marché public prix indexé 0 Version 3.10 du 01/12/2007</p> <p style="text-align: center;"><b>Contrat de vente n° 20080523-P2556</b> <b>Conditions Particulières de Vente</b></p> <p>Le présent marché, constitué des pièces visées à l'article 9, est conclu entre :</p> <p>MAIRIE DE CESTAS, 2 AVENUE DU BARON HAUSSMANN, 33610 CESTAS, au numéro de Siret 21330122900018, représenté(e) par Pierre DUCOUT en sa qualité de Maire, dûment habilité(e) à cet effet et ci-après désigné(e) par le "client".</p> <p>Et :</p> <p>Gaz de France, S.A. au capital de 983.871.988 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 542 107 651, dont le siège social est situé 23, rue Philibert Delorme – 75840 Paris cedex 17, représentée aux fins du présent Contrat par Monsieur RICHARD YVES, AVENUE ESCADRILLE NORMANDIE NIEMEN, DIRECTEUR COMMERCIAL PROVALYS PERFORMANCE ENERGETIQUE SUD-OUEST, 31700 BLAGNAC, en sa qualité de Directeur commercial, ci-après désignée par "Gaz de France".</p> <p>SERVICE CLIENT Gaz de France : AVENUE ESCADRILLE NORMANDIE NIEMEN, 31700 BLAGNAC, tel : 05 34 36 22 41.</p> <p>Ci-après individuellement ou collectivement désignés par la ou les "Parties".</p> <p>Coordonnées du Distributeur : Gaz de France - Réseau Distribution : 6, rue Condorcet - 75436 Paris Cedex 09 www.gazdefrance-distribution.com</p> <p>Il est convenu ce qui suit.</p> <p><b>1. Point de livraison et utilisations du gaz</b></p> <p>Le gaz naturel objet du marché est vendu par Gaz de France au client à l'adresse : CLUB HOUSE RUGBY, AVENUE SALVADOR ALLENDE, 33610 CESTAS. code Naf : 751A destiné aux utilisations : Chauffage Aucun point de livraison ne pourra être ajouté au présent marché.</p> <p><b>2. Quantité annuelle prévisionnelle</b></p> <p>Le client prévoit de consommer, pour chaque année d'exécution du marché, la quantité annuelle prévisionnelle suivante : 30 MWh.</p> <p>En dérogation à l'article 4.2 des conditions générales de vente, les quantités prévisionnelles ne sont modifiables qu'à la date anniversaire de la date d'effet du marché. La révision des quantités prévisionnelles peut entraîner une modification du prix.</p> <p><b>3. Durée du marché</b></p> <p>La durée du marché est celle prévue aux conditions générales de vente. Le marché prend effet le 01/08/2008 et arrive à échéance le 01/08/2011.</p>	 <p style="text-align: right; font-size: small;">Contrat de vente n° 20080523-P2556 Conditions particulières marché public prix indexé 0 Version 3.10 du 01/12/2007</p> <p><b>4. Prix du gaz naturel</b></p> <p>Le prix du gaz est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• d'un terme fixe annuel égal à : 283,61 EUR/an, dont la valeur journalière est de 0,78 EUR/jour,</li><li>• d'un terme de quantité TQ1 appliqué dans la limite de la quantité annuelle prévisionnelle définie ci-dessus,</li><li>• d'un terme de quantité TQ2 appliqué au-delà de la quantité annuelle prévisionnelle définie ci-dessus.</li></ul> <p>Les termes de quantité sont indexés et évoluent au 1<sup>er</sup> Juin et au 1<sup>er</sup> Décembre de chaque année contractuelle.</p> <p>Les termes de quantité TQ, appliqués aux quantités vendues un mois donné, sont égaux à :</p> <p>TQ1 = TQ1<sub>0</sub> + (I - I<sub>0</sub>) et TQ2 = TQ2<sub>0</sub> + (I - I<sub>0</sub>)</p> <p>où :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• TQ1<sub>0</sub> = 41,67 EUR/MWh à la date du 01/06/2008</li><li>• TQ2<sub>0</sub> = 45,36 EUR/MWh à la date du 01/06/2008</li><li>• I est égal à 0,027 x FOL616 + 0,027 x FOD616</li></ul> <p>où FOL616 et FOD616 sont respectivement les moyennes arithmétiques du prix moyen mensuel en US dollar/tonne, sur le semestre antérieur au mois qui précède le semestre d'application auquel appartient le mois considéré :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des cotations moyennes journalières du fioul lourd basse teneur en soufre 1%, barges, franco à bord à Rotterdam,</li><li>- des cotations moyennes journalières du fioul 0,2%, barges, franco à bord à Rotterdam,</li></ul> <p>ces cotations étant converties, chaque mois, en EUR/tonne, en appliquant le taux de change moyen de la Banque Centrale Européenne du mois, puis arrondies à deux décimales.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• I<sub>0</sub> est la valeur de I au 01/06/2008, I<sub>0</sub> = 24,81 EUR/MWh.</li></ul> <p>Si, entre la remise de l'offre de prix et la date d'effet du marché, intervient l'une des dates susvisées d'évolution de prix, les termes de quantité seront actualisés, selon la clause de révision ci-dessus, en prenant en compte la survenance de cette date d'évolution de prix.</p> <p><b>5. TVA applicable</b></p> <p>Les taux de TVA applicables pour chacun des termes définis ci-dessus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• pour le terme fixe : 5,5%</li><li>• pour le terme de quantité : 19,6%</li></ul> <p><b>6. Services</b></p> <p>Les services ci-après sont mis à la disposition du client :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ligne directe ExpertGaz : service d'information technique et réglementaire par téléphone, dont les Conditions Générales d'Utilisation sont jointes. Le client reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces Conditions Générales d'Utilisation, en avoir pris connaissance et les accepter ;</li><li>• Le Compte en Ligne : accès par Internet, aux données de consommation et de facturation. Pour accéder à ce service le client doit s'inscrire en ligne sur l'Espace personnalisé du site www.gazdefrance.fr et en accepter les Conditions Générales d'Utilisation.</li></ul> <p><b>7. Facturation et modalités de paiement</b></p> <p>En dérogation à l'article 6.1 des conditions générales de vente, les factures sont émisées et adressées à la suite du relevé semestriel de l'index du compteur.</p> <p>En dérogation à l'article 6.2 des conditions générales de vente, le client opte pour les modalités de paiement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• mode de paiement : Trésorerie générale - virement</li><li>• délai de paiement : 15 jours</li></ul>
visa Client 1	visa Gaz de France 2

 <p style="text-align: right; font-size: small;">Contrat de vente n° 20080523-P2556 Conditions particulières marché public prix indexé 0 Version 3.10 du 01/12/2007</p> <p><b>8. Avances</b></p> <p>Aucune avance n'est accordée pour l'exécution du marché.</p> <p><b>9. Documents nécessaires à l'exécution du marché</b></p> <p>Les télécopies ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations de Gaz de France et du client.</p> <p>Le client atteste choisir Gaz de France comme fournisseur de gaz. Le client déclare que son contrat auprès de son ancien fournisseur aura pris fin à la date d'effet du présent marché.</p> <p>Le cas échéant, le client autorise Gaz de France à faire toutes les démarches auprès de l'exploitant distribution pour effectuer le changement de fournisseur.</p> <p>Le client donne mandat à Gaz de France pour obtenir auprès de l'exploitant distribution les informations de mesures de consommation passées et à venir du Point de Livraison concerné par le marché.</p> <p>Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente de Gaz de France, référencées MPSC du 01/12/2007, et les accepte.</p> <p>Le client reconnaît avoir signé un contrat de livraison avec l'exploitant distribution ou avoir pris connaissance des Conditions Standard de Livraison jointes au présent marché le cas échéant, et mises à disposition sur le site Internet de Gaz de France www.gazdefrance.fr dans la rubrique Provalys, ainsi que du montant de la redevance applicable à son type de compteur, pour le cas où une telle redevance serait due, et les accepte.</p> <p>La présente proposition est valable jusqu'au 30/06/2008.</p> <p>Fait en deux exemplaires A BLAGNAC, le 23/05/2008</p> <p>Pour le client Pierre DUCOUT Maire</p>	 <p style="text-align: right; font-size: small;">Contrat de vente n° 20080523-P2556 Conditions particulières marché public prix indexé 0 Version 3.10 du 01/12/2007</p> <p>Pour Gaz de France Monsieur RICHARD YVES Directeur commercial Provalys Performance Energétique SO</p>
visa Client 3	visa Gaz de France

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 21.**

Réf : Techniques – DH/EE

**OBJET : Vente d'une parcelle et de droits à construire à la SAS BRUGAR (Super U) en vue de son extension.**

Monsieur le Maire expose :

« Le Directeur de la S.A.S BRUGAR au Centre Commercial des Boutiques de Cestas souhaite réaliser une extension de sa surface de vente par l'aménagement des réserves, chambres froides et sanitaires pour environ 610 m<sup>2</sup>.

En vue de réaliser cette extension, il a demandé à la Commune la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle communale BV n°426p (surface approximative de 151 m<sup>2</sup>) et des droits à construire sur 540 m<sup>2</sup> issus de la parcelle communale BV n°428p dont la Commune restera propriétaire (voir plan ci-joint).

Ce projet a reçu l'autorisation de la CDEC (Commission Départementale des Equipements Commerciaux) le 21 novembre 2007.

Le Service des Domaines a été consulté.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour la vente de 151 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BV 426 et des droits à construire sur 540 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BV 428 pour un prix global et forfaitaire de 69 100 €

D'autre part je vous demande de m'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, ainsi que l'acte de vente devant le notaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la décision d'autorisation prise par la CDEC en date du 21 novembre 2007,

Considérant l'avis des domaines en date du 31 janvier 2008,

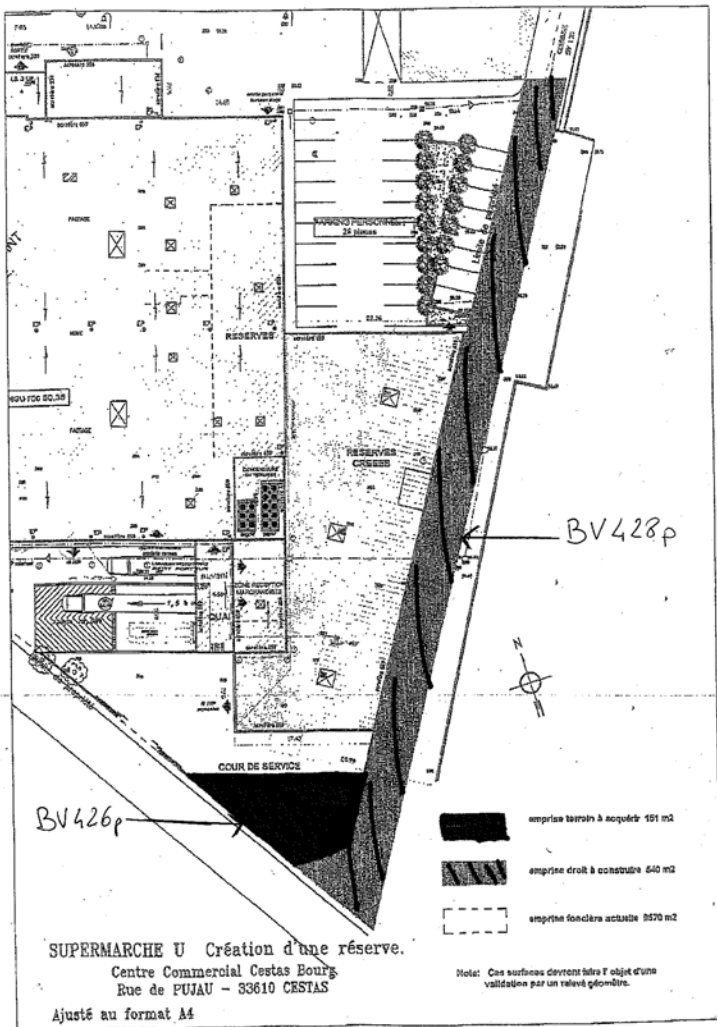
Considérant que ce projet permettra de rééquilibrer le centre ville par rapport à la zone située en périphérie de la Commune, conformément au schéma de développement commercial,

Considérant que ce projet améliorera l'offre commerciale et le confort d'achat des habitants de la Commune,

Considérant que ce projet permettra la création d'emplois.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- Emet un avis favorable pour la vente de 151 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BV 426 et des droits à construire sur 540 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BV 428 pour un prix global et forfaitaire de 69 100 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que l'acte de vente devant le notaire.



TREASOR PUBLIC  
TRÉSORIER GÉNÉRAL DE LA GIRONDE  
CITE ADMINISTRATIVE - BATIMENT D  
11EME ETAGE - BOULEVARD  
33000 BORDEAUX CEDEX  
TELEPHONE : 05 56 34 26 16  
TELECOPIER : 05 56 34 26 16

RECU  
05 FFV 2008  
Rég.

**AVIS DU DOMAINE**  
CESSION D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS

Art. L. 311-8 code des communes  
Art. 95 et 60 de la loi n° 62-213 du 2 mars 1962  
Art. 7-1 de la loi n° 72-618 du 9 juillet 1972  
Art. L. 324-1 du code de l'urbanisme  
Art. L. 481-2 du code de la construction et de l'habitation

N° : 2008-122V0370  
Affaire suivie par Joaëlle FEREOU  
Vos réf. : SG/DH/EE/2008/57

1. Propriétaire : Commune de CESTAS
2. Date de réception de la demande d'avis : 21/01/2008
3. Situation du bien : Commune de CESTAS

Cadastre	Adresse	Contenance
BV 426	Chemin de Pujau	151 m <sup>2</sup>
BV 428 P	Chemin de Pujau	540 m <sup>2</sup>

4. Description sommaire :  
parcelle BV 426 en forme irrégulière jouxtant le supermarché « U »  
parcelle BV 428 : droits à construire sur 540 m<sup>2</sup> - COS 0,6 soit 324 m<sup>2</sup>

5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :  
Parcelle classée en zone UAc au PLU.

6. Situation locative : libre.

7. Conditions de la vente : amiable.

8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé:

parcelle BV 426 : 100 € X 151 m<sup>2</sup> = 15.100 €

Droits à construire : 60 € X 324 m<sup>2</sup> = 19.440 €

TOTAL : 34.540 € - **TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS.**

S'agissant au cas d'espèce d'un projet d'aliénation par la commune, cette dernière, sous les réserves édictées par la loi n° 96-127 du 8 février 1996, conserve toute latitude pour vendre sa propriété au mieux de ses intérêts.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale du Trésor Public.

9. Durée de validité de l'avis : Un an

A Bordeaux, le 31 janvier 2008  
P/le Trésorier Payeur Général  
par délégation  
Le contrôleur Principal

J-FEREOL

MINISTRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 22.**

Réf : Techniques - EE

**OBJET : Vente de bandes de terrains le long de l'Avenue de Verdun.**

Monsieur le Maire expose :

« Pour réguler la vitesse sur l'avenue de Verdun, au niveau de l'impasse Lou Perey, un projet de « plateau surélevé » a été élaboré et discuté avec les riverains Messieurs DUCOURNAU et JULIN, domiciliés 1 et 2 Impasse Lou Perey à Cestas. Au cours de la concertation ces derniers nous ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur de terrains jouxtant leurs propriétés, cadastrés section AD n°238p et 239p.

Monsieur JULIN souhaite acquérir une surface de 232 m<sup>2</sup> et Monsieur DUCOURNAU, 263 m<sup>2</sup> (voir plans ci-joint).

La commission d'urbanisme, au vu de l'accord de tous les co-lotiss, a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 octobre 2007.

Le Service des Domaines a été consulté le 5 mars 2008 et a estimé la valeur vénale du terrain à 30 € au m<sup>2</sup>.

Cette demande ne gêne en aucun cas les riverains de l'Avenue de Verdun et de l'Impasse Lou Perey de part la configuration des parcelles concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 5 mars 2008,

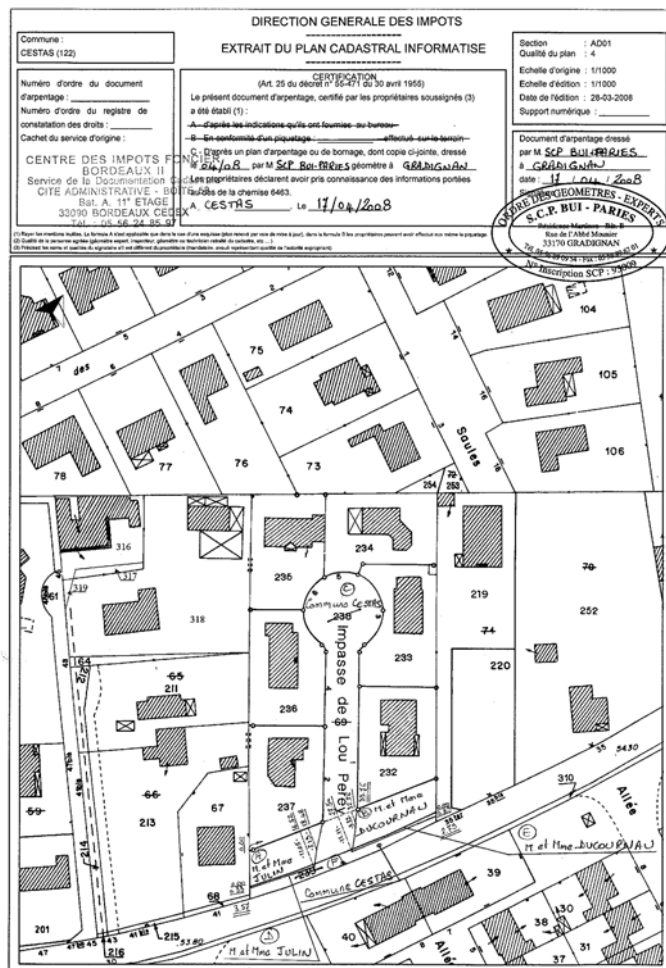
Considérant l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 25 octobre 2007,

Considérant que cette opération ne gêne en rien les riverains,

Je vous demande de vous prononcer favorablement pour vendre ces terrains à Messieurs DUCOURNAU et JULIN, et de m'autoriser à signer les actes de vente devant le notaire.

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 1 abstention (élu LCR), et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles cadastrées AD 238p et AD 239p, au prix de 30,00 euros le mètre carré
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente avec Messieurs JULIN et DUCOURNAU en l'étude de Maître MASSIE, notaire de la Commune.



TRÉSOR PUBLIC  
TRÉSORIER GÉNÉRAL DE LA GIRONDE  
208, RUE FERNAND AUGÉROL  
33000 BORDEAUX CEDEX  
TÉLÉPHONE : 05 56 50 13 38  
TÉLÉCOPIER : 05 56 51 28 87



**AVIS DU DOMAINE**

CÉSSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS

Art. L. 311-8 code des communes  
Art. 66 et 67 de la loi n° 80-213 du 2 mars 1982  
Art. 7-1 de la loi n° 72-519 du 6 juillet 1972  
Art. L. 324-1 du code de l'urbanisme  
Art. L. 491-9 du code de la construction et de l'habitation

N° : 2008-122V0564  
Affaire suivie par Josette FERÉOL  
Voir réf. : SCUDHRE/2008/102

1. Propriétaire : Commune de CESTAS
2. Date de réception de la demande d'avis : 19/02/2008
3. Situation du bien : Commune de CESTAS

Cadastre	Adresse	Contenance
AD 238	39, avenue de Verdun	1.570 m <sup>2</sup>

A détacher 250 m<sup>2</sup>

4. Description sommaire :

parcelle en nature d'espace vert

5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Parcelle classée en zone UB au POS.

6. Situation locative : libre.

5580159550

200805

TRINVOUD-NOTIQUAINE-DIME

CE201020000 XVA 01111 8002 CO/21

7. Conditions de la vente : amiable.

8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé:

30 € X 250 m<sup>2</sup> = 7.500 € - SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS

S'agissant au cas d'espèce d'un projet d'aliénation par la commune, cette dernière, sous les réserves édictées par la loi n° 88-127 du 8 février 1985, conserve toute latitude pour vendre sa propriété au mieux de ses intérêts.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale du Trésor Public.

9. Durée de validité de l'avis : Un an

A Bordeaux, le 5 mars 2008  
P/le Trésorier Payeur Général  
par délégation  
Le contrôleur Principal

J-FEREOL

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES FINANCES PUBLIQUES  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ES80159550

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 23.**

Réf : SG – DH/EE

**OBJET : Vente d'une partie du Chemin de la Cabane et du Chemin de Lou Madrey – Conclusions de l'enquête publique.**

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 8 février 2007, reçue en Préfecture de la Gironde le 12 février 2007, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la vente à Monsieur et Madame MARTIN d'une bande de terrain communale de 71 m<sup>2</sup> sur le partie du Chemin de la Cabane et du Chemin de Lou Madrey.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 mars au mardi 1<sup>er</sup> avril 2008 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur vient de nous faire parvenir ses conclusions (ci-joint).

Je vous demande de délibérer définitivement sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2122.21,

Vu la délibération n° 1/9 du Conseil Municipal en date du 8 février 2007,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 9 octobre 2006,

Considérant l'avis du Service des Domaines du 19 mars 2008,

Considérant les conclusions favorables de l'Enquête Publique,

Considérant que cette opération ne gêne en rien les riverains,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- se prononce favorablement pour la vente de cette parcelle (BV 478) d'une superficie de 71 m<sup>2</sup> au prix de 30 €/le m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame MARTIN,
- autorise Monsieur le Maire ou à signer l'acte de vente en l'étude de Maître MASSIE.

Alexandre EKAM-NDJO  
Commissaire Enquêteur  
20 rue de La Liberté  
33150 CENON  
05 56 32 78 70  
Alexandre.ekam@wanadoo.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE

VILLE DE CESTAS (33)

Déclassement d'une partie du chemin de la cabane et du chemin de Lou Madrey en vue de la vente à Monsieur MARTIN.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Fait à Cenon le

COMMUNE DE CESTAS

Chemin de la Cabane

Remembrement au fonds  
de M. MARTIN Yves

PLAN DE MASSE

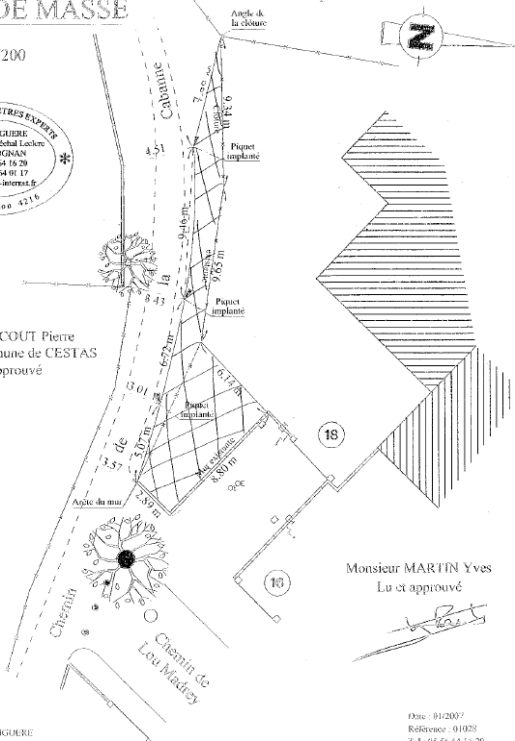
ECHELLE 1/200

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS  
Bernard ENGELBRE  
63 cours de Maréchal Luchet  
33090 LEOGNAN  
Tel: 05 56 64 16 20  
Fax: 05 56 64 01 17  
ingenier@chab-internet.fr  
N° inscription: 4214

Monsieur DUCOUT Pierre  
Maire de la commune de CESTAS  
Lu et approuvé

Propriété de M. MARTIN Yves  
Section BV n° 62

Partie du chemin de la Cabane  
à cadastrer en vue du remembrement  
au fonds de M. MARTIN Yves  
Superficie = 71 m<sup>2</sup>



Dessiné par Bernard ENGELBRE  
Géomètre Supplémentaire 17 P. 1. G.  
63, cours de Maréchal Luchet  
33090 LEOGNAN

Projet après péage

Date: 01/2007  
Révision: 01/08  
Tel: 05 56 64 16 20  
Fax: 05 56 64 01 17  
ingenier@chab-internet.fr

I- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- Il apparaît que :
- le 03 février 2008, le maire nous informe, es qualité, de son intention de nous désigner pour conduire l'enquête publique susvisée;
- le 12 février 2008, est donc pris un arrêté daté du 12 février prescrivant ladite enquête durant 15 jours;
- après consultation avec les services municipaux les dates ont été retenues ;
- il se tiendra 2 permanences du Lundi 17 mars 2008 et le mardi 1er avril 2008 de 14h00 à 17h00 ;

- Les textes organisant l'enquête :
- l'enquête porte sur le déclassement d'une voie communale visée par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière
- la commune souhaite la céder à Monsieur Martin
- les articles R.141-4 à R.141.9 de ce code prescrivent le déroulement de l'enquête.

- Le dossier d'enquête doit donc comprendre :
- une notice explicative
- un plan de situation
- s'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer
- l'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur
- Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :
- Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale
- La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet
- éventuellement, un projet de plan de nivellement.

Les formalités de l'enquête

- Il est prescrit que :
- quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé ;

- Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

- Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

II- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Vu le dossier d'enquête, comprenant :

- un registre à feuillets non mobiles (après nos recommandations)
- la délibération du conseil municipal dans sa séance du 8 février 2007, M. Martin souhaitant acquérir 70 mètres carrés de la voie qu'il y a donc lieu de déclasser
- un extrait du plan cadastral informatisé
- un avis du domaine daté du 19 janvier 2007 estimant à 2.130 euros la valeur de la dépendance pour une superficie de 71 mètres carrés
- le document d'arpentage du géomètre établi le 24 janvier 2001 par Bernard Inguere à Léognan, pour une superficie de 71 mètres carrés
- un plan de remembrement de la propriété de M. Martin au 1er janvier 2007
- un plan de situation
- une notice explicative
- un avis d'insertion aux Echos judiciaires girondins du 29 février 2008
- un d'insertion au journal Sud-Ouest du 29 février 2008
- un certificat d'affichage en date du 29 février 2008
- 2 modèles d'affiches de l'enquête

Il apparaît, après visite des lieux le 17 mars 2008, en présence de Melle ELIAS, agent de la commune que

- Monsieur et Madame Martin occupent déjà cette dépendance du domaine public communal située à l'angle du chemin de Lou Madrey et du chemin de la cabane ;
- Qu'ils en ont fait un prolongement de leur propriété
- Qu'au vu des différentes pièces, l'espace occupé est bien d'une superficie de 71 mètres carrés
- Que la présente enquête est donc faite en vue de régulariser cette situation
- Qu'elle vaut pas alignement de cette propriété, par rapport aux voies concernées
- Que ces dernières sont affectées au passage piétonnier en direction du supermarché (Super U) et du centre commercial en général
- Qu'il est apparu que la cession de cette dépendance ne gênera en rien la circulation piétonnière
- Que 3 habitants du lotissement sont passés en mairie et n'ont fait aucune observation
- Qu'il n'était pas nécessaire d'accomplir la notification aux autres propriétaires extérieurs au périmètre concerné par le déclassement.

AVIS DU DOMAINE
CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS
N° : 2008.122V0838
Affaire suivie par : Josselin FEREOU
Vos réf. : Affaire suivie par : Mlle ELIAS
1. Propriétaire : Mairie de CESTAS
2. Date de réception de la demande d'avis : 18/03/2008
3. Situation du bien :
Commune de CESTAS
Cadastré Adresse Contenance
BV Che de la Cabane
Cession à un riverain de 71 m² à détacher du chemin de la Cabane
4. Description sommaire :
parcelle en nature de sol
5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Parcelle classée en zone U au POS
6. Situation locative : Libre
7. Conditions de la vente : amiable
8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :
30 € x 71 m² = 2.130 euros
DEUX MILLE CENT TRENTE EUROS
S'agissant au cas d'espèce d'un projet d'aliénation par la commune, cette dernière, sous les réserves édictées par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, conserve toute latitude pour vendre sa propriété au mieux de ses intérêts
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale du Trésor.
9. Durée de validité de l'avis : Un an
A Bordeaux, le 19 mars 2008
Pilo Trésorier Payeur Général
par délégation
Le contrôleur Principal
J-FEREOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 24.

Réf : Technique - KM
OBJET : Revalorisation de l'astreinte des agents effectuant le nettoyage de l'emplacement du marché le dimanche matin.

Monsieur CELAN expose :
« Par délibération n°1/17 en date du 8 février 2007, il avait été décidé d'octroyer une indemnité de 50.00 euros nets aux agents communaux contraints à tour de rôle d'effectuer le nettoyage du marché dominical.
Il est proposé de porter cette indemnisation à 55.00 euros net à compter du 1er juillet 2008.
Dans le cas où un élément du binôme, au dernier moment, ne peut remplir sa mission, l'agent assumant seul le nettoyage sera indemnisé à hauteur de 82.50 €net et de 2 heures de récupération.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- fait siennes les conclusions du rapporteur

- autorise Monsieur le Maire à porter l'indemnité de nettoyage du marché dominical à 55.00 euros net, à verser 82.50 euros net et 2 heures à récupérer à l'agent se retrouvant seul pour cette tâche.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUI 2008 - DELIBERATION N° 5 / 25.**

Réf : PERS/FC

**OBJET : Modifications du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes de l'année 2008, il convient de créer les postes suivants :

- 2 postes de rédacteur principal
- 3 postes de rédacteur
- 1 poste de Brigadier
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'éducateur APS Hors classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 3 postes d'agent technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'attaché principal
- 2 postes d'assistant de conservation 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de contrôleur
- 1 poste de contrôleur chef

Les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUI 2008 - DELIBERATION N° 5 / 26.**

Réf : PERS/FC

**OBJET : Mise à disposition à temps partiel à l'Office Socio-Culturel de quatre agents**

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses activités de l'Office Socio-Culturel qui font l'objet d'une convention annuelle de financement. En complément de cette convention, il convient de formaliser la mise à disposition partielle, des quatre agents du service culturel de la Mairie : l'un assurant la gestion administrative, les trois autres la coordination des voyages, sorties culturelles ainsi que des expositions.

Ces quatre fonctionnaires ont donné leur accord pour être mis à disposition partiellement de l'Office Socio-Culturel.

Il vous est proposé de formaliser cette mise à disposition à travers une convention.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions de l'article 61,
- Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les projets de conventions de mise à disposition avec l'Office Socio-Culturel annexés à la présente délibération,
- Vu les nécessités de service,
- Vu les accords des fonctionnaires concernés,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE**

**M. XXX**

**Auprès de l'Office Socio-Culturel de la ville de Cestas**

Entre : La Mairie de CESTAS

Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par une délibération du Conseil municipal en date du XX / XX / 2008 reçue en Préfecture le

d'une part,

Et l'Office Socio-Culturel de Cestas

Représenté par Claude Thermes, Président

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal de Cestas décidant de passer une convention de mise à disposition

4 agents avec l'Office Socio-Culturel

Vu l'accord de M. XXXXX quant à cette mise à disposition,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, La mairie de Cestas met M. XXX à disposition de l'Office Socio-Culturel, à hauteur de XX% de ses obligations de temps de travail.

ARTICLE 2

NATURE DES FONCTIONS EXERCEES

M. XXX est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de XXXXXXXX

- ARTICLE 3 DUREE DE LA MISE A DISPOSITION  
M. XXX est mis à disposition de l'Office Socio-Culturel, à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008, pour une durée de trois ans.
- ARTICLE 4 CONDITIONS D'EMPLOI  
Le travail de M. XXX est organisé par l'Office Socio-Culturel pour la partie le concernant.  
  
.La mairie de Cestas continue à gérer la situation administrative de M. XXX..
- ARTICLE 5 REMUNERATION  
La Mairie de Cestas verse à M. XXX la rémunération correspondant à son grade d'origine, charges comprises.  
  
L'Office Socio-Culturel ne verse aucun complément de rémunération à M. XXX sous réserve des remboursements de frais.
- ARTICLE 6 MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES  
  
L'Office Socio-Culturel, transmet un rapport annuel sur l'activité de M. XXX.  
  
Les autorisations d'absences et les congés annuels de M. XXX sont visés par le responsable de l'Office Socio-Culturel et le directeur du service de l'Office Socio-Culturel de la ville de Cestas.  
  
En cas de faute disciplinaire, la mairie de Cestas est saisie par l'Office Socio-Culturel.
- ARTICLE 7 FIN DE LA MISE A DISPOSITION  
  
La mise à disposition de M. XXXX peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande conjointe de :
- La mairie de Cestas
  - L'Office Socio-Culturel
  - M. XXX
- Si au terme de la mise à disposition M. XXX ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la mairie de Cestas, il sera placé, après avis de la commission administrative paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.
- ARTICLE 8 JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE  
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.
- ARTICLE 9 ELECTION DE DOMICILE  
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
- Pour la mairie : Hôtel de Ville - 33610 CESTAS -
  - Pour l'Office Socio-Culturel. : Hôtel de Ville - 33610 CESTAS -

Fait à Cestas  
Le

Pour la collectivité d'origine

Pour l'association d'accueil

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 27.**

**OBJET : Tarification des services scolaires pour l'année scolaire 2008 -2009 – autorisation**

Monsieur LANGLOIS expose :

Comme chaque année, il convient d'actualiser la tarification de l'ensemble des prestations des services scolaires (cantine, accueil et transport).

Toutefois, préalablement, je vous propose de vous prononcer sur les modalités de calcul de la participation des usagers au service de restauration scolaire, ce service bénéficiant d'une tarification modulée en fonction des revenus des familles.

**1/ Tarification du service de restauration scolaire**

Les modalités de calcul de la tarification de la cantine scolaire ont été revues avec la mise en place du système de prépaiement « carte plus ».

A ce jour, ce service concerne 964 familles.

La tarification aujourd'hui appliquée est la suivante :

Enfants de la Commune de Cestas	
Quotient >270 euros	2,68 euros le repas
Quotient compris entre 257 et 269 euros	1,77 euro le repas
Quotient compris entre 248 et 256 euros	1,34 euro le repas
Quotient compris entre 228 et 247 euros	0,92 euro le repas
Quotient < 227 euros	gratuité

Sur la base de ce tarif, les familles sont réparties de la manière suivante :

Tarif appliqué	Nombre de familles concernées
2,68	919 familles
1,77	8 familles
1,34	5 familles
0,92	0 famille
gratuité	32 familles

Afin de mieux prendre en compte la réalité du revenu des familles, une étude a été menée en vue de la refonte de ces barèmes. L'étude a porté sur les deux variables du calcul de la tarification :

- la détermination du quotient familial
- la détermination des seuils

En ce qui concerne la détermination du quotient familial, il est proposé d'adopter le calcul suivant

QF = revenu brut de référence / 12 mois / nombre de personnes au foyer

En ce qui concerne la répartition des tranches, il vous est proposé d'adopter la répartition suivante

Enfants de la Commune de Cestas	Estimation du nombre de familles concernées
Quotient >500 euros	749
Quotient compris entre 451 et 499 euros	30
Quotient compris entre 401 et 450 euros	35
Quotient compris entre 350 et 400 euros	29
Quotient < = 349 euros	76

Les Commissions affaires sociales et affaires scolaires se sont réunies et ont émis un avis sur cette proposition.

## **2/ Actualisation des tarifs de la restauration scolaire**

Sur la base des modalités de calcul examinées précédemment, je vous propose d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire de 5%, correspondant à la réalité de l'augmentation du coût des denrées alimentaires.

Quotient > 500	2.81 euros le repas
Quotient compris entre 451 et 499	1.86 euro le repas
Quotient compris entre 401 et 450	1.41 euro le repas
Quotient compris entre 350 et 400	0.97 euro le repas
Quotient < = 349	gratuit

Pour les enfants hors commune :

Tarif pour Pessac avec qui nous avons une convention	2.81 euros le repas
Tarif pour les autres communes	3.86 euros le repas

## **3/ Actualisation des tarifs des centres d'accueil périscolaire**

Conformément aux années précédentes, je vous propose d'actualiser les tarifs des centres d'accueil sur la base de l'inflation à savoir 3,5%

OCCASIONNEL Passage matin ou soir	FORFAIT MENSUEL ½ JOURNEE Matin OU soir	FORFAIT MENSUEL JOURNEE Matin ET soir
2.78	26.28	37.82

## **4/ Actualisation des tarifs des transports scolaires**

Compte tenu de l'augmentation du coût des transports (carburant notamment) et conformément à l'augmentation pratiquée par le Conseil Général, je vous propose d'actualiser ces tarifs sur la base de 9,03%

ETABLISSEMENTS DESSERVIS	TARIFS	Dont TVA 5.5 %
Maternelles et primaires	17.82	0.9290
Collège Cantelande	79.44	4.1414
Collèges et lycées extérieurs à la commune		
- résident cestadais	83.01	4.3275
- résident hors commune	127.23	6.6328

Tarifs spéciaux intermédiaires en cas d'absence conformément au règlement :

ETABLISSEMENTS DESSERVIS	TARIFS	Dont TVA 5.5 %
Maternelles et primaires	1.78	0.0928
Collège Cantelande	7.95	0.4145
Collèges et lycées extérieurs à la commune		
- résident cestadais	8.30	0.4327
- résident hors commune	12.72	0.6631

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 23 juin 2008
- Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales en date du 23 juin 2008



Adopte :

- à l'unanimité la tarification du service de restauration scolaire
- par 31 voix pour et un contre (élu LCR) l'actualisation des tarifs de restauration scolaire

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 28.**

**OBJET : Lycée Professionnel Philadelphie de Gerde à Pessac – subvention allouée pour la visite de l'Assemblée nationale**

Monsieur Langlois expose :

« Monsieur le Proviseur du Lycée Professionnel Philadelphie de Gerde à Pessac sollicite une subvention de la collectivité pour participer au financement de la visite de l'Assemblée Nationale à Paris par deux classes de terminale BEP Ventre Action Marchande et BEP Electronique dans le cadre des programmes scolaires d'histoire géographie et d'éducation civique.

Quatre élèves de ces classes sont domiciliés à Cestas, et il vous est proposé d'accorder une subvention de 140 € (35 € par élève) pour participation au frais du séjour.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le versement de la subvention de 140 €

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 29.**

**OBJET : Subvention exceptionnelle accordée au Collège Cantelande**

Mr Langlois expose :

« Le Collège Cantelande sollicite une aide de la Commune de Cestas pour le déplacement organisé pour les élèves qui ont participé au championnat de France scolaire de tennis à Blois en mai dernier.

Après un succès aux championnats départemental, académique et inter académique, la participation aux finales de championnat de France constitue l'achèvement d'une année sportive très performante.

A titre d'information, la Commune de Cestas a mis à disposition du collège deux minibus (coût estimé à 600 euros - 2407 Kms parcourus - 2 aller-retour pour deux équipes).

Le budget prévisionnel était de 2223 euros, le collège sollicite une aide complémentaire.

Il vous est proposé d'octroyer une subvention de 100 € qui sera versée au compte de l'agent comptable du Collège Cantelande ».

Entendu ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité,

- fait sienne les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 30.**

**OBJET : participation aux frais d'un séjour humanitaire à l'étranger dans le cadre du suivi d'études**

Monsieur LANGLOIS expose :

« Deux étudiants de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers de Xavier Arnoz domiciliés à Cestas participent à un stage au Burkina Faso dans le cadre de leur parcours de formation. Ce programme, initié depuis cinq ans par l'IFSI, consiste en la mise en place de projets de développements adaptés aux besoins de la population.

Les objectifs du groupe de 13 étudiants participant cet été sont : la construction d'une case d'accueil pour les orphelins, l'achat de protéines pour les enfants, la lutte contre les conséquences du paludisme, la formation du personnel local.

La sollicitation de divers partenaires et la participation personnelle des étudiants à divers actions de soutien constituent le mode de financement du stage dont le budget total s'élève à 20 000 euros.

Il vous est proposé de participer aux frais du séjour de ces deux étudiants cestadais en attribuant une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'IFSI BIS, association gérante du fond de financement du séjour humanitaire.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser l'aide de 200 euros à l'IFSI BIS

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 31.**

**OBJET : Fourniture de repas par la commune de Canéjan aux Centres de Loisirs sans hébergement Petite Enfance, Crèche Les Bons Petits Diabes et Centre Multisports de Cestas**

Monsieur le Maire expose :

Au cours de l'été 2007 d'importants travaux de réorganisation de la cuisine centrale ont été entrepris conformément aux préconisations de la Direction des Services Vétérinaires. Il était dès lors convenu une deuxième phase de travaux en 2008. Celle-ci va intervenir en juillet et août 2008 avec la réalisation d'une partition complète de la cuisine centrale avec le restaurant scolaire de l'école primaire Bourg et la rénovation de la laverie.

Afin de maintenir la continuité de la fourniture et la livraison de repas et goûters auprès de ses Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.), de la crèche « les Bons Petits Diabes » (uniquement repas pour les 2 ans et +) et du Centre Multisports de Cestas, nous avons sollicité les Services de la Commune de CANEJAN pour assurer la fourniture des repas.

Il convient de contractualiser les relations entre la Commune de Cestas et la Commune de Canéjan

- Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- fait siennes des conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la commune de Canéjan.

CONVENTION

Entre la Commune de CESTAS, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé par délibération n° 5 / 31 du Conseil municipal du 25 juin 2008,

Et

La Commune de CANEJAN, représentée par son Maire, Bernard GARRIGOU, autorisé par délibération n° .../2008 du Conseil municipal du 9 juin 2008.

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET :

La Commune de CESTAS réalisant des travaux de restructuration et de mise aux normes de sa cuisine centrale pendant les vacances scolaires d'été et afin d'assurer la continuité du service de repas auprès de ses Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) et **crèches** durant cette période, la présente convention a pour objet d'organiser la fourniture et la livraison de repas et goûters aux usagers du Centre de Loisirs C.L.S.H Petite Enfance, **de la crèche « les Bons Petits Diables » (uniquement repas pour les 2 ans et +)** et du Centre Multisports de Cestas par la Commune de CANEJAN.

La quantité quotidienne moyenne de repas a été estimée à 37 pour le C.L.S.H., 11 pour la crèche et de 40 à 90 pour le Centre Multisports.

DUREE :

La présente convention est conclue pour la période courant du 7 juillet au 29 août 2008 inclus.

MOYENS HUMAINS :

Deux équivalents temps plein (1 en juillet, 1 en août) de la Commune de CESTAS effectueront leur temps de travail aux cuisines centrales de CANEJAN pendant la période indiquée ci-dessus afin d'assurer l'objet de la convention. Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la cuisine ou de son adjoint.

En cas d'accident de travail (lors du service ou du trajet domicile-travail) d'un des agents de la Commune de CESTAS, pendant la période de la convention, la Mairie de CANEJAN procédera à la constitution du dossier nécessaire à la prise en charge de l'accident par la Commune de CESTAS.

MOYENS MATERIELS :

La Commune de CANEJAN met à la disposition de la Commune de CESTAS les locaux et le matériel de la cuisine centrale de l'école Jacques Brel aux fins de fabrication des repas, ainsi que son réfectoire.

Les denrées alimentaires seront fournies par la Commune de CANEJAN et les menus servis seront ceux établis par cette dernière.

MODALITES D'EXECUTION

Des repas seront livrés vers la structure petite enfance, à l'école maternelle des Pierrettes, **et dans les locaux de la crèche située Route de Fourc**, la livraison étant assurée au moyen des véhicules et par le personnel de la Commune de CESTAS.

Les enfants du SAGC Multisports seront acheminés par les soins de la Commune de CESTAS au réfectoire de l'école Jacques Brel où ils prendront leur repas avec leurs animateurs sous leurs surveillance et responsabilité.

RESPONSABILITE :

Tout dommage, physique et/ou matériel, résultant de cette convention sera à la charge de la Commune de CESTAS, sauf cause directement imputable aux services de la Commune de CANEJAN. Une attestation en responsabilité civile devra être fournie par la Commune de CESTAS avant le début de la prise d'effet de la présente convention.

ASPECTS FINANCIERS :

La présente convention est conclue à titre onéreux. Elle donnera lieu à une compensation financière par la Commune de CESTAS selon les modalités suivantes :

- 2,50 €par repas au titre des fournitures alimentaires et de la participation aux frais (fluides, entretien du matériel et des locaux, utilisation du personnel de la Commune de CANEJAN)
- 0,60 €par goûters.

A l'issue de la présente convention, un titre comptable sera émis à l'encontre de la Commune de CESTAS en considération du nombre de repas qui aura été effectivement fournis pour son compte par la Commune de CANEJAN.

Cestas, le .....

Canéjan, le .....

Le Maire de CESTAS,

Le Maire de CANEJAN,

Pierre DUCOUT

Bernard GARRIGOU

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 32.**

**OBJET : fourniture de repas par la Maison de Retraite Médicalisée Seguin au personnel du Centre de Secours – été 2008 - convention**

Monsieur le Maire expose :

Au cours de l'été 2007 d'importants travaux de réorganisation de la cuisine centrale ont été entrepris conformément aux préconisations de la Direction des Services Vétérinaires. Il était dès lors convenu une deuxième phase de travaux en 2008. Celle-ci va intervenir en juillet et août 2008 avec la réalisation d'une partition complète de la cuisine centrale avec le restaurant scolaire de l'école primaire Bourg et la rénovation de la laverie.

Afin de maintenir la continuité du service de repas auprès des Sapeurs Pompiers de la commune durant cette période, nous avons sollicité les services de la Maison de Retraite médicalisée Seguin pour assurer la fourniture des repas.

Il convient de contractualiser les relations entre la commune de Cestas et la Maison de Retraite médicalisée Seguin.

- Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité
- fait siennes des conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

**ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE  
de  
CESTAS**

Tél. 05 56 78 13 00  
Fax 05 57 83 59 64

**MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE SEGUIN – MAIRIE DE CESTAS  
FOURNITURE DES REPAS DU 7 JUILLET AU 29 AOUT 2008**

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire Pierre DUCOUT, agissant en vertu de la délibération n° 5 / 32 du Conseil Municipal du 25 juin 2008 reçue en Préfecture de la Gironde le XXXX

Et

La Maison de Retraite Médicalisée représentée par sa Directrice, Mme PATRY

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> – Objet :

La cuisine municipale de Cestas étant fermée pour travaux durant l'été 2008, la Maison de Retraite Médicalisée Seguin assurera la prestation de fournitures des repas aux personnes âgées fréquentant les RPA de Cestas et de Gazinet et au personnel du centre de secours de Cestas.

ARTICLE 2 – Durée de la convention :

La présente convention s'appliquera du 7 juillet au 29 août 2008.

ARTICLE 3 – Charges imputables à la Maison de Retraite Médicalisée Seguin :

La Maison de Retraite Médicalisée Seguin assurera la fourniture des repas pour des personnes âgées fréquentant les RPA de Cestas et de Gazinet et au personnel du centre de secours de Cestas.

ARTICLE 4 – Charges imputables à la Mairie de Cestas

La Mairie de Cestas mettra à disposition de la Maison de Retraite Médicalisée Seguin durant toute la durée de la période concernée

- 2 agents
- 1 agent pour assurer la livraison des repas
- Le prêt du matériel nécessaire à la livraison des repas

ARTICLE 5 – Conditions financières

La Maison de Retraite Médicalisée Seguin facturera le nombre de repas réalisés pour le compte de la Mairie de Cestas à raison de ..... €par repas fourni. La Mairie de Cestas facturera à ses usagers le prix consenti habituellement et assumera la différence financière.

Pour la Commune de Cestas

Pierre Ducout

Député Maire

Pour la Maison de Retraite Médicalisée Seguin

Mme Patry

Directrice

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 33.**

**Réf. : Culturel- BD**

**OBJET : Fête du 14 juillet 2008 – aide à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Cestas – convention de partenariat.**

Monsieur le Maire expose :

«Depuis quelques années, comme dans une grande partie des communes de France, la municipalité délègue aux sapeurs pompiers, l'organisation du bal du 14 juillet qui aura lieu cette année le dimanche 13 juillet.

A Cestas, c'est l'amicale des Sapeurs Pompiers qui est l'organisatrice des festivités (bal, feu d'artifice...).

Il vous est proposé, comme les années précédentes, de lui attribuer une aide de 3 860€(trois mille huit cent soixante euros) et de signer une convention de partenariat. »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX**

**MAIRIE**

DE

**CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES FETES DU 14 JUILLET 2008**

ENTRE

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT  
d'une part,  
et  
l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, représentée par son Président Monsieur LANGELUS  
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : DESCRIPTION**

Dans le cadre des Fêtes du XIV Juillet 2008, la Ville de Cestas organise en partenariat avec l'Amicale des sapeurs-Pompiers le dimanche 13 juillet 2008, un bal populaire à partir de 20h30 et un feu d'artifice tiré sur ce site.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers se chargera de l'animation de cette soirée.

Il fera son affaire personnelle de :

- l'organisation du bal populaire le dimanche 13 Juillet 2008
- des cachets, charges sociales et frais afférents à l'orchestre qui interviendra le dimanche 13 Juillet 2008 à 20h30
- la tenue de la buvette
- du respect des mesures de sécurité

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La Municipalité fera son affaire personnelle de :

- la mise à disposition du personnel municipal : service culturel, service technique, police municipale
- mise à disposition du matériel technique
- communication de la manifestation (tracts, affiches)
- dispositif d'éclairage
- dispositif de sécurité
- souscription d'un contrat d'assurance pour le déroulement de la manifestation

Monsieur LANGELUS  
Président de l'Amicale  
des Sapeurs-Pompiers

Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 34.**

**Réf. : Culturel- BD**

**OBJET : subvention annuelle de fonctionnement pour l'association « Ornithologie Cestadaise »**

Monsieur le Maire expose :

«Lors de la présentation de la délibération concernant les subventions accordées aux associations au cours du Conseil Municipal du 14 avril dernier aucune subvention n'était inscrite pour l'association « Ornithologie Cestadaise », pour des raisons d'organisation interne et à la demande des responsables de cette association.

Un nouveau bureau a été élu au mois d'avril 2008 et l'association a repris normalement ses activités.

Il vous est donc proposé de leur accorder une subvention de 175€(cent soixante quinze euros) pour 2008

Entendu ce qui précède le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à verser une participation de 175 €
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIIN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 35.**

**Réf. : Culturel- BD**

**OBJET : Participation financière à l'organisation de deux spectacles par l'association « Burdigala Song »**

Monsieur le Maire expose :

« Tous les ans, l'association « Burdigala Song » organise des spectacles de chants sur notre commune. Cette année encore le spectacle (sur deux soirées) était d'une très grande qualité.

Je vous propose donc d'accorder une aide complémentaire de 500€(cinq cents euros) pour participer au financement de ces deux soirées de spectacle.

Entendu ce qui précède le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à verser une participation de 500 €
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 36.**

**OBJET : Service Petite Enfance – activités proposées aux enfants de 3 mois à 6 ans – année 2008**

Madame Binet expose :

Dans le cadre du contrat petite enfance et du service d'accueil familial, un certain nombre d'activités seront proposées, en 2008, en direction des enfants de 3 mois à 6 ans de la commune.

	PUBLIC CONCERNE	PARTICIPATION PAR ENFANT
Sortie au parc de loisirs « la Coccinelle »	- Enfants du service d'accueil familial de plus de 2 ans1/2	- 4 euros
Sorties dans le cadre de « Tandem Théâtre »	- Enfants accueillis dans les crèches et haltes-garderies municipales et associatives et les assistantes maternelles de la commune	- 2,50 euros

Mise aux voix, la proposition de Madame Binet est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 37.**

**Réf : Crèche-CT**

**OBJET : convention de partenariat entre la structure d'accueil occasionnel à gestion associative « les Bébés Copains » et la Commune de Cestas.**

Madame BINET expose :

Par délibération n° 6/12 du Conseil Municipal en date du 24 Octobre 2007 vous vous êtes prononcés favorablement pour établir une convention de partenariat avec la crèche « Les Bons P'tits Diabes »

Considérant la participation de la commune au fonctionnement de la structure d'accueil occasionnel « Les Bébés Copains »,il convient également de passer une convention de partenariat avec cette Association

La convention ci-jointe a été élaborée.

Elle fixe :

- Les objectifs du partenariat
- Les moyens financiers
- Les moyens matériels

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la structure d'accueil sus nommée.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention (ci-jointe) avec la structure d'accueil occasionnel à gestion associative « les Bébés Copains ».

**CONVENTION**

ENTRE :

La commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité en application de la délibération n° 5 / 37 du Conseil Municipal du 25 juin 2008 (reçue en Préfecture de Bordeaux le xxxxxx 2008)

ET

L'établissement d'accueil occasionnel à gestion associative « Les Bébés Copains», représenté par sa présidente, Madame Gwenola ARPAGAUS, dont le siège social est situé 2 avenue du Maréchal Juin à CESTAS dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 7 juin 2007.

**TITRE I – Les objectifs du partenariat**

**ARTICLE I - 1 : Objet de l'Association**

L'établissement d'accueil occasionnel à gestion associative « Les Bébés Copains » est une association de type loi 1901.

Elle a pour projet de proposer et d'administrer un lieu d'accueil occasionnel pour la petite enfance avec la participation active des parents à la gestion administrative et de développer toute activité tendant vers ce but.

**ARTICLE I - 2 : Obligations de l'Association**

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre les actions partenariales avec la Commune, dans le respect du Contrat Enfance signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs quatre premières années.

Dans le cadre de ce développement prioritaire des actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants, l'association s'engage à favoriser l'amélioration quantitative et qualitative de l'établissement «Les Bébé Copains», à faciliter l'accès aux familles les moins favorisées et à garantir l'accueil des enfants, résidant à Cestas, âgés de moins de 4 ans.

Il est demandé au Conseil d'Administration et aux responsables de la structure d'accueil de prendre part au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée (contrat enfance, projets divers ...).

#### ARTICLE I - 3 : Obligations de la commune

Compte - tenu de l'intérêt que représentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens financiers et matériels tels que détaillés aux articles suivants.

## **TITRE II – Les moyens financiers**

#### ARTICLE II - 1 : La subvention allouée

La Commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle, arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif. Elle doit permettre à l'association de financer les actions mises en œuvre dans le sens du partenariat et des objectifs définis au Titre I ainsi que les frais de gestion de la structure désignée à l'article I -1.

La règle de l'annualité budgétaire permet à la collectivité de reconsidérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins nouveaux exprimés par l'Association, le minimum garanti étant fixé en application de l'engagement pris par la collectivité lors de la signature du contrat enfance avec la CAF.

#### ARTICLE II - 2 : Modalités de versement de la subvention

Sur demande écrite de l'association, la Commune s'engage à verser la subvention votée pour l'année de la manière suivante :

- 1/2 du montant en avril
- 1/4 du montant en septembre
- le solde sur présentation avant le 10 janvier de l'année suivante de tous les documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens dans l'année considérée tels que : le rapport d'activités, le bilan qualitatif et le rapport financier (= bilan + compte de résultat + annexes) de l'année approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Président ou le Trésorier

#### ARTICLE II - 3 : Reddition des comptes et contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 janvier de l'année en cours, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé et communiquer à la collectivité la liste et adresses des enfants accueillis.
- fournir régulièrement les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

Avant toute exécution d'une décision ayant une incidence budgétaire, l'Association s'engage à en informer la mairie.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la collectivité, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au plan comptable général 99 et aux avis du centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel, dans la mesure où la subvention dépasserait 150 000€

## **TITRE III – Les moyens matériels**

#### ARTICLE III : Mise à disposition des locaux

La Commune met à disposition de l'association un bâtiment situé 2 avenue du Maréchal Juin d'une superficie de 133 m<sup>2</sup> (superficie totale du terrain : 1086 m<sup>2</sup>).

Ces locaux ne pourront être occupés que pour le seul usage correspondant aux activités de l'association et à l'objet de celle-ci tel que défini à l'article I -1.

L'Association prend acte que lesdits locaux étaient neufs lors de leur entrée dans les lieux. Un état des lieux contradictoire devra être réalisé à l'occasion de la libération de ceux-ci.

#### ARTICLE III - 1 : OBLIGATION DES PARTIES

##### A. Obligation du bailleur :

La Commune en qualité de propriétaire, accepte de pendre à sa charge les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil (texte joint en annexe) et à se comporter comme tout bailleur de droit en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

##### B. Obligations du preneur :

L'association en tant que preneur s'engage à :

- assurer, au titre du locataire, l'entretien des locaux intérieur et extérieur (notamment les espaces verts situés à l'intérieur des clôtures)
- user paisiblement des locaux et veiller à ne pas troubler la tranquillité publique à l'intérieur et à proximité de ceux-ci
- ne pas faire de travaux modificatifs ou confortatifs sans accord express et préalable de la commune
- ne pas sous louer les locaux mis à disposition sauf avec l'accord express de la collectivité
- laisser libre à tous moments l'accès des locaux pour toute intervention nécessaire à la sécurité et à l'entretien de l'immeuble
- satisfaire à toutes les obligations législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de police et plus particulièrement prendre toutes les dispositions pour satisfaire aux obligations concernant les établissements recevant du public et en particulier les enfants.
- renoncer à tous recours à l'encontre de la ville en cas de vol, dégradation ou tout autre sinistre intervenant dans les locaux mis à disposition
- contracter une police d'assurance garantissant les risques qui lui incombent du fait de la présente mise à disposition au titre des risques locatifs (une attestation annuelle doit être fournie à chaque appel de cotisation).

#### ARTICLE III - 2 : LOYER

La présente mise à disposition des locaux est consentie et acceptée à titre gratuit. Pour le Contrat Enfance, le loyer est évalué en fonction de la variation de l'indice du coût à la construction du 1<sup>o</sup> trimestre des années considérées. La base de calcul correspond à est l'estimation réalisée, pour l'année 2000, par le service des domaines. Pour l'année 2007 le loyer était estimé à 9332.48 euros.

Dans le même esprit, il ne sera pas perçu de dépôt de garanties.

#### ARTICLE III - 3 : CHARGES

La Commune prend à sa charge les impôts sur cet immeuble (ces charges sont prises en compte dans le contrat enfance).

L'Association prend à sa charge la consommation des fluides (eau – gaz – électricité), le téléphone ainsi que les charges locatives.

#### ARTICLE III - 4 : DUREE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du jour de la signature des présentes et dans la limite définie aux articles IV-2 et IV -3 qui fixent la période d'engagement contractuel.

### **TITRE IV – Conditions générales**

#### ARTICLE IV - 1 : ASSURANCES

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile ainsi que les risques locatifs. Elle devra justifier à chaque réquisition de l'existence de ces polices ainsi que du règlement des primes correspondantes.

#### ARTICLE IV – 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du .....2008. Elle fera l'objet d'une reconduction tacite pour la même durée, à son terme, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties en application des dispositions de l'article IV – 3 ci-après.

#### ARTICLE IV – 3 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article IV – 2 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non application des clauses contractuelles ou pour toutes autres raisons d'opportunité liée à la politique municipale mis en œuvre en vertu du principe de libre administration des collectivités locales.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cas des demandes de subvention déposées auprès de la municipalité, la collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

#### ARTICLE IV – 4 : MODIFICATIONS

Toute modification apportée à l'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

#### ARTICLE IV – 5 : LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent, à l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal Administratif de Bordeaux.

Domicile est élu, pour la Commune à la mairie, pour l'Association à son siège social.

Fait à Cestas, le .....2008

**Pour la Commune de Cestas**

**Pour l'Association,**

**Le Maire,  
Pierre DUCOUT**

**La Présidente,  
Gwenola ARPAGAUS**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUNI 2008 - DELIBERATION N° 5 / 38.**  
**OBJET : subvention exceptionnelle pour l'association « Au Bonheur des Petits Pas »**

Madame Binet expose :

Dans le cadre des 30 ans d'existence de la Crèche Familiale l'association « Au Bonheur des Petits Pas » a participé activement à l'organisation de cet événement.

L'association a recherché toutes les assistantes maternelles ayant travaillé au sein de la crèche familiale depuis le mois d'avril 1978 et les a conviées à une soirée festive.

Considérant l'implication et le dynamisme des membres de l'association « Au Bonheur des Petits Pas », je vous propose de leur verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros.

Mise aux voix, la proposition de Madame Binet est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUNI 2008 - DELIBERATION N° 5 / 39.**

Réf : SAJ - VS

**OBJET : Tarifs activités du SAJ – complément de la délibération n° 6/10 du 24 octobre 2007**

Monsieur DARNAUDERY expose :

« Par délibération n° 6/10 du 24 Octobre 2007 vous avez adopté les tarifs des activités du SAJ pour la période septembre 2007/2008.

Suite au rajout d'activités et modifications de tarifs, je vous propose de compléter la délibération ci-dessus visée » :

ACTIVITES	Tarif en euros
Séjour Port Aventura en Espagne	160.00€
Semaine sportive	30.00€
Mini camps été à Carcans	100.00€

Mise aux voix, la proposition de Monsieur DARNAUDERY est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUI 2008 - DELIBERATION N° 5 / 40.**

Réf : SAJ - VS

**OBJET : S.A.J. – SEJOUR SKI – ACCUEIL D'UNE JEUNE HANDICAPEE – PARTICIPATION DE LA MDPH – REVERSEMENT A LA COMMUNE**

Monsieur DARNAUDERY expose :

« Dans le cadre de ses activités le SAJ a accueilli une jeune trisomique cestadaise âgée de 19 ans durant le séjour au ski organisé du 3 au 8 mars 2008.

L'accueil de cette jeune handicapée a nécessité un encadrement adapté, qui a engendré un coût supplémentaire de 1000 € environ sur le budget du séjour ski (animateur supplémentaire et leçons particulières de ski).

Le S.A.J. et la famille ont sollicité et obtenu de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) une subvention qui a permis la prise en charge d'une partie de ce surcoût. Cette subvention de 670.48 € a été directement versée à la famille par la CAF, à charge pour elle de la reverser à la Commune.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la somme concernée.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait sienne les conclusions du rapporteur
- dit que la somme de 670.48 € correspondant à la subvention perçue par la famille TERRIOU pour le séjour de ski de leur fille Marie doit être reversée à la Commune.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUI 2008 - DELIBERATION N° 5 / 41.**

**OBJET : Participation aux frais de remplacement du groupe électrogène prêté à l'association fort Rainbow**

Mme Betton expose :

L'association « Fort Rainbow » a sollicité la commune pour le prêt d'un groupe électrogène dans le cadre de ses activités de préparation de sa grande manifestation annuelle.

Ce matériel a été dérobé, le vol a été constaté par la Gendarmerie, mais n'a pu être pris en charge par l'assurance de l'association.

Cette dernière a proposé de participer financièrement au remplacement de ce matériel grâce au succès et aux rentrées financières liées à la manifestation annuelle qui eu lieu les 24 et 25 mai dernier.

L'association Fort Raimbow a fait parvenir un chèque de 825.24€

Je vous demande donc de bien vouloir : m'autoriser à encaisser ce chèque.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame Betton
- autorise Mr le Maire à encaisser le chèque

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUI 2008 - DELIBERATION N° 5 / 42.**

Réf : Technique - KM

**OBJET : Achat de véhicules neufs et de matériels roulants pour l'année 2008**

Monsieur le Maire expose :

Un certain nombre de véhicules de notre parc présentent un kilométrage élevé et dépassent, pour certain 10 ans d'âge.

Pour l'année 2008, il vous est proposé de faire les acquisitions suivantes :

- 2 Minibus 9 places
- 1 Tracto pelle
- 1 Chargeur
- 1 Poids lourd pour le service de la Voirie
- 1 Utilitaire pour le service du Cimetière
- 1 Utilitaire Benne/Coffre pour le service des Espaces Verts
- 1 Utilitaire pour le service électricité
- 1 Poids lourd polybenne + grue pour le service des espaces verts

Je vous demande de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert pour l'achat de ces véhicules.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune, article 2182 intitulé « matériel de transport » et au budget annexe des transports, article 2156 matériel de transport d'exploitation.

Vu le Code des Marchés Publics

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR)

- autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules neufs et matériels roulants prévus au Budget 2008.
- charge le Maire d'accomplir toutes les formalités requises dans le cadre de cette procédure.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUI 2008 - DELIBERATION N° 5 / 43.**

Réf : Techniques - DL

**OBJET : Marché de location maintenance de matériel de reprographie - avenant n°1**

Monsieur le Maire expose :

« Par décision municipale du 15 Mai 2006, vous avez autorisé la signature d'un marché conformément au Code des Marchés Publics.

Le Marché concerne la location maintenance de photocopieurs numériques multifonctions à usage professionnel et comporte 2 lots :

Lot n°1 : Location maintenance de matériel de reprographie pour le service culturel.

Lot n°2 : Location maintenance de matériel de reprographie pour le Hall de la Mairie.



L'avenant a pour conséquence de :

- rajouter aux deux photocopieurs (1 Service culturel, 1 service administratif) un dupli copieur neuf nettement plus performant. (Service culturel).
  - rajouter au montant du contrat initial pour la location des photocopieurs le montant de la location du Dupli copieur ce qui porte le montant total à 4260 €HT par trimestre jusqu'au 22/06/2011.
- Le coût de la copie en noir s'élève à 0.0043 €HT.

Au terme de cette date le dupli copieur sera laissé à disposition sans paiement de loyer durant 20 mois, sous couvert du contrat de maintenance.

<u>PHOTOCOPIEURS</u>	<b>Hall Mairie LOT 2</b>	<b>Sec. Culturel LOT 1</b>	<b>Montant total du marché</b>	<b>Montant payé</b>	<b>Montant du Dupli copieur</b>	<b>Montant total du Marché Avec avenant</b>
<b>Montant trimestriel de la location HT</b>	1599.00	1026.00	2625.00	3645.00	615.00	4260.00
<b>T.V.A</b>	313.40	201.09	514.50	710.77	120.54	834.96
<b>Montant TTC</b>	1912.40	1227.09	3139.50	4355.77	735.54	5094.96
<b>Prix maintenance et consommables HT Coût copie noir et blanc</b>	0.00743	0.00743			0.0043	
<b>Prix copie avec maintenance et consommables TTC</b>	0.00888	0.00888			0.0051	
<b>Coût copie couleur HT</b>	0.0743	0.0743				
<b>Coût copie couleur TTC</b>	0.0888	0.0888				

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 Mai 2008, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

- Vu le Code des Marchés Publics,

- Vu la décision municipale en date du 15 Mai 2006 autorisant la signature du marché de location maintenance de photocopieurs

Considérant le marché signé avec la Société TOSHIBA

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 Mai 2008.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant avec la Société TOSHIBA attributaire de ce marché,

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR), et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise TOSHIBA pour le marché de location et maintenance de matériel de reprographie.

\*\*\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX**

**MAIRIE**

DE

**CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Marche de Prestation  
Location et maintenance du Matériel de reprographie  
AVENANT N°1

**A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

**Collectivité**

**Commune de Cestas  
2, avenue du Baron Haussmann  
33610 CESTAS**

**Titulaire du marché**

**TOUCOPY-SODEB  
TOSHIBA**

**Parc Château Rouquey  
8 Rue THALES  
33700 MERIGNAC**

**N° SIREN**

**329 208 532**

**Date du marché**

**19 Mai 2006**

**OBJET :**

**MARCHE DE PRESTATION  
LOCATION MAINTENANCE  
DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE  
P 10-2006**

**Avenant n°1 : Location maintenance de matériel de reprographie.**

**B/ OBJET DE L'AVENANT**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 et par Décision Municipale n°2006/10 en date du 15 mai 2006(reçue en Préfecture le 24 mai 2006 ), le Maître d'Ouvrage.

ET

Monsieur Eric BRIAND, agissant au nom et pour le compte de la Société TOSHIBA le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Le Marché concerne la location maintenance de photocopieurs numériques multifonctions à usage professionnel. et comporte 2 lots :

Lot n°1 : Location maintenance de matériel de reprographie (Service Culturel)

Lot n°2 : Location maintenance de matériel de reprographie (Hall de la Mairie)

Article 1<sup>er</sup> :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l’avenant

Le Marché conclu avec la Société TOSHIBA comprenait la location maintenance d’un photocopieur pour le Service Culturel et d’un photocopieur pour le Service Administratif.

La livraison de ce matériel était accompagnée de la reprise d’un ancien matériel du Service culturel pour lequel un contrat de location avec option d’achat était en cours.

La Société TOSHIBA sous traite la prestation de location, à BNP PARIBAS Lease Group.

C’est ce prestataire qui facture directement la commune pour la partie location de matériel et qui a inclus la reprise du contrat de location de l’ancien matériel pour la durée restante à courir.

Le coût copie conformément au marché était facturé par TOSHIBA.

La commune était facturée pour le matériel prévu au marché mais aussi pour la part location de l’ancien matériel pour 1 020 €(ce qui n’était pas clairement stipulé dans le contrat).

(Montant du marché partie location 2 625 €HT par trimestre montant réellement facturé 3 645 €HT par trimestre)

Afin de remédier à cette situation, les Services municipaux se sont rapprochés de TOSHIBA.

Après négociation, compte tenu du fait qu’il convient également de changer notre matériel dupli copieur au service culturel, une transaction est proposée à travers un avenant au Marché avec TOSHIBA.

Cette Société s’engage à reprendre le dupli copieur existant et à fournir un dupli copieur neuf Modèle RZ 370 plus performant que l’actuel aux conditions suivantes :

- Solde de l’ancien contrat à hauteur de 1 020 € HT par trimestre lissé sur la durée du contrat.
- Location maintenance d’un dupli copieur pour un montant de 615 €HT par trimestre sur une durée de 14 trimestres.
- A l’achèvement du contrat, le dupli copieur sera laissé à disposition de la collectivité à titre gratuit pendant une durée de 20 mois.
- LA prestation de location fera l’objet d’un paiement direct à la Société BNP PARIBAS Lease Group.

La Société TOSHIBA n’assurant pas la prestation de location, celle-ci est passée à un prestataire

Article 3 – Modification résultant de l’avenant

Il a pour conséquence

- de rajouter aux deux photocopieurs (1 Service culturel, 1 service administratif) un dupli copieur neuf nettement plus performant.(Service culturel).

- de rajouter au montant du contrat initial pour la location des photocopieurs le montant de la location du Dupli copieur ce qui porte le montant total à 4260 €HT par trimestre jusqu’au 22/06/2011

Le coût de la copie en noir s’élève à 0.0043 €HT.

Au terme de cette date le dupli copieur sera laissé à disposition sans paiement de loyer durant 20 mois , sous couvert du contrat de maintenance..

<u>PHOTOCOPIEURS</u>	<b>Hall Mairie LOT 2</b>	<b>Service Culturel LOT 1</b>	<b>Montant total du marche</b>	<b>Montant payé</b>	<b>Montant du Dupli copieur</b>	<b>Montant total du Marché Avec avenant</b>
<b>Montant trimestriel de la location HT</b>	1599.00	1026.00	2625.00	3645.00	615.00	4260.00
<b>T.V.A</b>	313.40	201.09	514.50	710.77	120.54	834.96
<b>Montant TTC</b>	1912.40	1227.09	3139.50	4355.77	735.54	5094.96
<b>Prix maintenance et consommables HT Coût copie noir et blanc</b>	0.00743	0.00743			0.0043	
<b>Prix copie avec maintenance et consommables TTC</b>	0.00888	0.00888			0.0051	
<b>Coût copie couleur HT</b>	0.0743	0.0743				
<b>Coût copie couleur TTC</b>	0.0888	0.0888				

Article 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Cestas le

A Cestas, le

Le titulaire

Le Maire

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2008 - DELIBERATION N° 5 / 44.**

Réf : Techniques –

**OBJET : Attribution du marché : travaux de réalisation du terrain de football en gazon synthétique**

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure d'appels d'offre ouverte (articles 33 et 57 à 59) a été lancée pour la réalisation des travaux d'un terrain de football en gazon synthétique.

Le marché comporte un seul Lot

Un avis d'appel public à été publié aux Echos Judiciaires et au BOAMP (annonce N° 08-93062) et sur le site Internet de la commune de Cestas.

4 Sociétés ont répondu à la consultation.

La Commission d'appels d'offres dûment convoquée s'est réunie le 22 Mai pour l'ouverture des plis et le 30 Mai 2008 pour le choix de l'attributaire.

Conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, il vous est proposé de m'autoriser à signer le marché avec l'entreprise ARNAUD ESPACES VERTS 10 Chemin du Buc 31380 GARIDECH, pour un montant total ( avec option) de 432 344.50 €HT soit 517 084.02 €TTC.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57 et 59.

Considérant l'avis de publicité publié aux Echos Judiciaires et BOAMP.

Considérant le rapport d'analyse des offres.

Considérant les procès verbaux des commissions d'appel d'offres en date du 22 Mai et de 30 Mai 2008.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 3 abstentions (élu UMP et élu LCR),

- autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise ARNAUD ESPACES VERTS 10 Chemin du Buc 31380 GARIDECH
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008**

Réf : SG – DH

**OBJET : Présentation des rapports annuels 2007 du délégataire eau potable et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels du délégataire eau potable et assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également étudiés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 juin 2008.

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008**

Réf : SG – DH

**OBJET : Présentation du rapport du Maire sur le prix et la qualité des services « eau potable » et « assainissement » 2007**

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également étudiés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 juin 2008.

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008 - COMMUNICATIONS**

Réf : SG-IC

**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

**Décision n° 2008/07 :** Attribution du marché de fourniture et pose pour la réalisation d'une clôture au nouveau cimetière à l'Entreprise HENNEQUIN de Marcheprime pour un montant de 15.815 €HT.

**Décision n° 2008/08 :** Signature d'une convention avec Mr Jean-Claude Philippe de l'Association Les Sirènes d'Ornon pour l'utilisation de la piscine municipale les 22, 24 et 29 avril 2008 avec une participation financière de 8.10 €de l'heure.

**Décision n° 2008/09 :** Attribution d'un marché de fourniture matériel de restauration collective de la cuisine centrale à la Société BONNET GRANDE CUISINE de Bordeaux Lac pour un montant de 31.603.78 €HT.

**Décision n° 2008/10 :** Attribution d'un marché de fourniture de matériel pour l'équipement des selfs et des laveries des écoles primaires de la commune pour les trois tranches du marché à la Société BONNET GRANDE CUISINE de Bordeaux Lac pour un montant de 60 791.22 €HT.

**Décision n° 2008/11 :** Signature d'un contrat de prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord, de 600.000 € destiné à financer divers travaux d'équipement.

**Décision n° 2008/12 :** Signature d'un contrat de cession d'un montant de 300 € avec l'Association « Anapurna Productions » pour les représentations du spectacle « Duo Comptines Soleil » du 18 décembre 2008 en séances familiales pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

**Décision n° 2008/13 :** Signature d'un agrément au titre de l'année scolaire 2007/2008 avec l'Inspection Académique autorisant la participation ponctuelle de Mme Bachelier, Mr Héryn, Mr Arrou, des groupes scolaires du Bourg, de Réjouit, du Parc, de Maguiche, des Pierrettes.

**Décision n° 2008/14 :** Signature d'une convention au titre de l'année 2007/2008 à titre gracieux pour l'utilisation de l'école primaire des Pierrettes par l'USEP Les Pierrettes, le mardi de 16h30 à 18h, le jeudi de 16h30 à 18h, le mercredi de 10h à 12h.

**Décision n° 2008/15 :** Attribution d'un marché d'acquisition de matériel pour le Service des Espaces Verts à la Société DESTRIAN d'Artigues près Bordeaux pour un montant de : Lot n° 1 (matériels portatifs) de 6.642 €HT, lot n° 2 (matériels de tonte) de 5 502 €HT et lot n° 3 (scarificateur) de 1 015 €HT.

**Décision n° 2008/16 :** Attribution d'un marché de rénovation des baies aluminium dans les groupes scolaires et les bâtiments communaux à la Société AFM Fermeture de Villenave d'Ornon pour l'ensemble des 6 lots :

Lot n° 1 : primaire Réjouit + château Réjouit pour un montant de 16.203 €HT – Lot n° 2 : Primaire Pierrettes (garderie, réfectoire) pour 20.646 €- Lot n° 3 : Primaire et Maternelle Bourg + cuisine centrale pour 17.027 €HT – Lot n° 4 : Maternelle Parc (bureau direction) pour 3 890 €HT – Lot n° 5 : Pépinière d'Entreprises pour 10 754 €HT – Lot n° 6 : primaire Maguiche pour 25.056 €HT.

**Décision n° 2008/17 :** Attribution d'un marché de fournitures pour l'achat de stores dans les groupes scolaires et les bâtiments communaux à la Société ARC EN CIEL de Villenave d'Ornon pour un montant de 7 094 €HT.

**Décision n° 2008/18 :** Attribution d'un marché de fournitures pour l'achat de clôtures dans les groupes scolaires et les bâtiments communaux à la Société SBFM d'Eysines pour un montant de 32.102.20 €HT.

\*\*\*\*\*